

RÉPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi



Ministère de l'Économie et des Finances
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS



**RAPPORT
FINAL**

Mai 2017

MISSION 6 :

**ÉTUDE SUR L'AMÉLIORATION DES RECETTES
FISCALES GÉNÉRÉES PAR LES SOCIÉTÉS DE
TÉLÉCOMMUNICATION POUR LE COMPTE DE LA
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS (DGI)**



Une nouvelle vision du développement
www.cessinstitute.org

Ce rapport provisoire a été rédigé par une équipe de CESS Institute après deux missions à Bamako en février et avril 2017.

Contact :

CESS Institute, 3055 Boulevard Wilfrid-Hamel, suite 225, Québec (Québec) G1P 4C6, Canada |
cessinstitute@cessinstitute.org | Tel +1418 914 2120 | Fax: +1 418 914 3530 | www.cessinstitute.org

Table des matières

Liste des tableaux.....	ii
Liste des figures	ii
Liste des annexes	ii
Sigles et abréviations	iii
Remerciements.....	iv
Résumé exécutif.....	v
1.0 Introduction.....	1
2.0 Description et analyse du secteur des télécommunications au Mali, et les implications fiscales	3
2.1 Description, répertoire et analyse des produits et services des sociétés de télécommunications au Mali.....	3
2.2. Description, répertoire et analyse des textes juridiques, législatifs et réglementaires qui encadrent les sociétés de télécommunications au Mali.....	11
2.3. Répertoire et analyse des impôts et taxes dus à l'administration fiscale par les sociétés de télécommunications au Mali.....	15
3.0 Analyses critiques et recommandations.....	27
3.1. La réorganisation administrative de la DGI	27
3.2. La mise en place des politiques fiscales favorisant les investissements et instaurant plus de transparence dans le secteur des télécommunications	29
3.3. La collaboration de la DGI avec l'autorité de régulation l'AMRTP	32
3.4. Développement de l'offre de nouveaux services au sein du secteur des télécommunications et adaptation de la réglementation.....	33
4.0 Conclusion	35
Documents et références.....	38
Annexes.....	39

Liste des tableaux

Tableau 1 : Contribution des charges sur le total des charges de Malitel pour la période 2011-2015.....	22
Tableau 2 : Contribution des charges sur le total des charges de Orange Mali pour la période 2011-2015	22
Tableau 3 : Comparatif des rémunérations versées à des sociétés étrangères	24
Tableau 4 : Comparatif des frais de siège.....	25
Tableau 5 : Analyse comparée de la pression fiscale du secteur des télécommunications dans quelques pays africains	26

Liste des figures

Figure 1 : Évolution du parc et du taux de pénétration mobile	4
Figure 2 : Évolution du revenu des télécommunications par réseau.....	5
Figure 3 : Évolution du parc mobile par opérateur.....	5
Figure 4 : Évolution du revenu des télécommunications par opérateur.....	6
Figure 5 : Évolution du parc téléphonique et du taux de pénétration de la téléphonie fixe.....	7
Figure 6 : Évolution du parc d'abonnés à la téléphonie fixe par opérateur.....	7
Figure 7 : Comparaison des tarifs de télécommunication par pays de la sous-région	9
Figure 8 : Évolution de l'investissement et effort relatif.....	10
Figure 9 : Évolution de l'effectif et rendement moyen par employé.....	11
Figure 10 : Contribution des sociétés de télécommunications au regard des impôts directs	18
Figure 11: Contribution individuelle des sociétés de télécommunications au regard des impôts directs.....	19
Figure 12: Contribution des sociétés de télécom au regard des impôts sur les bénéfices	19
Figure 13: Ratio Chiffre d'affaires/total des produits.....	20

Liste des annexes

Annexe 1 : Termes de références	39
Annexe 2 : Liste des questions et informations pouvant être recueillies auprès de l'AMRTP.....	44
Annexe 3 : Plan d'actions	46
Annexe 4 : Exemple d'annexe fiscale pour retracer le chiffre d'affaires.....	49

Sigles et abréviations

ADSL :	Asymmetric Digital Subscriber Line
AGEFAU :	Agence pour la Gestion du Fonds d'Accès Universel
AMRTP :	Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication et des Postes
API-Mali :	Agence de Promotion des Investissements du Mali
BAD :	Banque Africaine de Développement
BLR :	Boucle Locale Radio
CA :	Chiffre d'Affaires
CGI :	Code Général des Impôts
CRT :	Comité de Régulation des Télécommunications
CSCR :	Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté
DG :	Directeur Général
DGA :	Directeur Général Adjoint
DGE :	Direction des Grandes Entreprises
DGI :	Direction Générale des Impôts
EBITDA :	Earnings before interest, tax, depreciation and amortization
FAU :	Fonds d'Accès Universel
FCFA :	Franc de la Communauté Financière Africaine
IBIC :	Impôt sur le Bénéfice Industriel et Commercial
IRVM :	Impôt sur les Revenus des Valeurs Mobilières
ITS :	Impôts sur les Traitements et Salaires
OCDE :	Organisation pour le Commerce et le Développement Économique
PAGE :	Projet d'Appui à la Gouvernance Économique
SIM :	Subscriber Identity Module
TARTOP :	Taxe sur l'Accès au Réseau des Télécommunications Ouvert au Public
TEJ :	Taxe pour l'Emploi des Jeunes
TFP :	Taxe pour la Formation Professionnelle
TL :	Taxe pour le Logement
TVA :	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA :	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine

Remerciements

Dans le cadre de cette étude, CESS Institute a eu le soutien et la collaboration effective de plusieurs autorités politiques et acteurs économiques maliens. La visite sur le terrain de même que la rencontre des divers acteurs du secteur des télécommunications a été possible grâce à la disponibilité de personnes à qui nous souhaitons adresser nos remerciements.

Nos remerciements vont particulièrement à l'endroit du personnel de la Direction Générale des Impôts (DGI), particulièrement à M. Dienta SIDIMA, Directeur Général des Impôts, M. Mathias KONATÉ, Sous-Directeur chargé de la législation fiscale et M. Mamoudou FOFANA, Inspecteur et Chef de Division à la Direction des Grandes Entreprises (DGE) pour leur diligence. Nous remercions également le personnel de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de Communication et des Postes (AMRTP). Plus spécifiquement, nous disons merci à M. Abdourahmane TOURÉ, M. Idrissa LY et leurs collaborateurs. Ils ont été d'une aide précieuse dans la collecte des informations sur le secteur des télécommunications et ont facilité le contact avec les sociétés opérant dans ce secteur.

Notre gratitude va également aux opérateurs du secteur des télécommunications qui nous ont prêté l'oreille et nous ont apporté des contributions précieuses. Nous remercions particulièrement M. Lamine Seydou TRAORÉ, Directeur Général de Orange Mali et son collaborateur M. Babara Bedy DIALLO, Directeur des affaires juridiques de la compagnie, M. Mohamed MORCHID, Directeur Général de Malitel et son collaborateur M. DEMBELE, Secrétaire Général.

Nous ne pouvons passer sous silence la précieuse collaboration et le soutien soutenu de l'équipe du Projet d'Appui à la Gouvernance Économique (PAGE), plus précisément, M. Sory BAMBA, le Coordinateur et son équipe. Nous leur témoignons toute notre reconnaissance pour leur disponibilité et les facilités qu'ils ont accordées à la mission.

Résumé exécutif

Les différentes crises sécuritaires qu'a connues le Mali ont affaibli le fonctionnement de l'administration publique d'une manière générale. Pour pallier ces difficultés, les autorités maliennes ont, avec l'aide de la Banque Africaine de développement (BAD), initié le Projet d'Appui à la Gouvernance Économique (PAGE). La mission dont ce rapport est l'objet constitue un des volets du PAGE, et est exécuté pour le compte la Direction Générale des Impôts (DGI), dans le but d'améliorer les recettes fiscales issues des sociétés de télécommunications au Mali. Ces sociétés ont connu une croissance rapide de leurs revenus avec l'évolution actuelle et fulgurante des nouvelles technologies de la télécommunication et de l'information (TIC). La DGI souhaite s'assurer que ce secteur contribue de façon juste et équitable à la fiscalité malienne. L'objectif de cette étude est donc d'aider la DGI à asseoir les mécanismes pour une amélioration des recettes fiscales générées par les sociétés de télécommunications au Mali. Plus spécifiquement il s'agit à travers cette étude d'évaluer les textes juridiques, législatifs et réglementaires qui encadrent les sociétés de télécommunications au Mali ; d'identifier et de répertorier les produits et services des sociétés de télécommunications et leurs implications fiscales ; d'identifier et de répertorier les impôts et taxes dus à l'administration fiscale par les sociétés de télécommunications et d'asseoir un mécanisme pérenne en matière de tarification ainsi que leurs implications fiscales en rapport avec la législation malienne.

Aperçu général et analyses du secteur des télécommunications au Mali (Source principale des statistiques : Rapport annuel AMRTP 2015)

Le secteur des télécommunications au Mali est partagé actuellement par deux sociétés : Orange Mali et Sotelma/Malitel. Orange Mali est une société entièrement privée dont les actionnaires majoritaires sont étrangers. Quant à Malitel, elle est issue de la privatisation en 2009 d'une ancienne société de télécommunication de l'État malien, qui demeure encore à 39% la propriété de celui-ci. Les actionnaires étrangers en détiennent 51%, et les actionnaires privés nationaux 10%.

Le secteur des télécommunications a connu une croissance rapide, avec un chiffre d'affaires atteignant 444 milliards de FCFA en 2014, et 478 milliards de FCFA en 2015. La téléphonie mobile qui représente 93% de ce chiffre d'affaires, est le segment propulseur du secteur. Le nombre total de clients rejoints par ce secteur est d'environ 23 millions pour les années 2014 et 2015.

La régulation du secteur est assurée par l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/TIC et des Postes (AMRTP). Cette structure, créée en 2011 par ordonnance de la Présidence, s'occupe de réglementer le secteur, de régler les litiges entre les détenteurs de licences, de contrôler les opérateurs et de s'assurer de la saine concurrence dans le marché.

Pour ce qui est des tarifs des télécommunications, le Mali se classe à divers niveaux par rapport aux autres pays de la sous-région, dépendamment du service de télécommunication considéré. Cependant,

d'un point de vue global, tous services confondus, le Mali se classe troisième, derrière le Burkina Faso et le Bénin.

Contribution à l'économie malienne

Le secteur des télécommunications contribue à la fois de façons directe et indirecte à l'économie malienne. En 2015, le nombre d'employés permanents du secteur a atteint 1140 personnes. L'impact indirect est observable par les activités formelles ou informelles qui se greffent à la téléphonie, allant des kiosques d'appels aux ventes ambulantes de cartes SIM, en passant par le développement des entreprises des autres secteurs de l'économie. Au cours de la même année, les opérateurs des télécommunications au Mali ont investi 77,70 milliards de FCFA dans les infrastructures, ce qui représente environ 16% de leurs revenus bruts. Ces investissements contribuent ainsi à désenclaver des zones géographiques du Mali, autrement difficilement accessibles.

Par le développement de nouveaux types de services surtout financiers offerts aux populations, le secteur des télécommunications confirme son rôle de précurseur et de locomotive du développement du Mali. En effet, le secteur offre des services accessibles à une population laissée pour compte par le système financier conventionnel.

Situation actuelle et analyses de la fiscalité des sociétés de télécommunications

Outre la Taxe sur l'Accès au Réseau des Télécommunications Ouvert au Public (TARTOP), le secteur des télécommunications est soumis à la fiscalité de droit commun, au même titre que toutes les autres entreprises maliennes. La TARTOP de 5% est assise sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée du chiffre d'affaires des services de téléphonie. Elle a été instaurée par la Loi des finances de 2013, avec pour objectif de faire profiter l'État malien de la croissance rapide du secteur des télécommunications. Les sociétés de télécommunication, dans leurs processus de conformité et d'administration fiscale, doivent déclarer diverses statistiques et données aux autorités fiscales. Ces données et statistiques fournies sur des supports physiques ne sont pas souvent vérifiables par les inspecteurs de la DGI. La conformité fiscale de ces sociétés ne peut donc pas être établie de façon certaine, aussi bien pour les chiffres d'affaires déclarés que pour certaines charges déduites.

Analyses et Recommandations

Les recommandations ci-dessous ont pour but de résoudre d'une part, et à court terme, les difficultés liées à la vérification de la conformité des sociétés de télécommunications, et d'autre part, à moyen et long termes, à accroître les recettes fiscales issues directement ou indirectement des sociétés de télécommunications.

Au niveau de la réorganisation administrative de la DGI :

- i. Regrouper la DGI et la DGE dans les mêmes locaux pour faciliter la collaboration entre agents d'une part, et réduire les coûts de fonctionnement et donc d'administration fiscale d'autre part ;
- ii. En plus des données physiques, la DGE devrait exiger des sociétés traitant avec elle, et en particulier des sociétés de télécommunications, la transmission simultanée des données informatisées directement dans une plateforme informatique à bâtir par la DGI, ou au minimum sur un support non modifiable (CD ROM) ;
- iii. Plusieurs modules supplémentaires de formation devraient être identifiés et dispensés aux inspecteurs, notamment sur les sujets et les enjeux des télécommunications au Mali, en collaboration avec l'AMRTP ;
- iv. Mettre plus de ressources humaines et renforcer les capacités au niveau de la DGI, pour lui permettre une vérification plus efficace des secteurs complexes comme celui des télécommunications qui est à l'avant-garde en matière de technologies ;

La mise en place des politiques fiscales favorisant les investissements et instaurant plus de transparence dans le secteur des télécommunications :

- v. Mettre en place des systèmes de crédits d'impôts additionnels ou des subventions financées, entre autres, par l'actuel Fonds d'accès universel (FAU) ;
- vi. Mettre plus d'incitatifs fiscaux en place pour le secteur des télécommunications, à l'instar des incitatifs pour les entreprises des secteurs des mines et pétrolier. Ces incitatifs devraient surtout être orientés vers l'investissement dans les technologies de fibre optique et les technologies larges bandes ;
- vii. Instaurer des annexes fiscales dans les processus de conformité fiscales et des déclarations des sociétés de télécommunications. Sur ces annexes, les chiffres des ventes brutes doivent être présentés, de même que les escomptes et rabais, les diverses provisions prises et redressements effectués ;
- viii. Clarifier le libelé de l'article 253-AC codifiant l'imposition de la TARTOP et préciser le chiffre d'affaires comme assise de la taxe, à l'instar d'autres pays de la sous-région (la Côte d'Ivoire par exemple) ;
- ix. Les dispositions qui servent de base aux règles de prix de transfert devraient être renforcées et les comptes de dépenses intra-groupes devraient être mieux contrôlés par les inspecteurs des impôts en charge du dossier des sociétés de télécommunications. Nous proposons dans notre analyse un tableau comparatif de certaines charges ;

Au niveau de la collaboration de la DGI avec l'autorité de régulation l'AMRTP :

- x. Encourager et encadrer l'échange d'informations entre la DGI et l'AMRTP, afin que la DGI ait accès aux données statistiques lui permettant de valider les données financières produites par les sociétés de télécommunications. Certains pays comme le Canada font la promotion d'échange d'informations entre divers organismes étatiques et l'Agence du Revenu du Canada (ARC). Ces échanges d'informations se font cependant dans un cadre réglementé afin de respecter les droits des contribuables. Une suggestion d'informations pouvant être obtenues se trouve à l'annexe 2;
- xi. Renforcer la collaboration entre l'AMRTP et la DGI, allant jusqu'à l'allocation de certaines ressources humaines spécialisées dans les télécommunications à la DGI lors de vérifications spécifiques ;
- xii. L'AMRTP devrait être mise à contribution pour la formation et le renforcement des capacités de certains inspecteurs des impôts afin de leur donner les outils et la compréhension nécessaire pour mener à bien leurs missions de vérifications fiscales des sociétés des télécommunications ;

Favoriser le développement de l'offre de nouveaux services au sein du secteur des télécommunications et adapter la réglementation :

- xiii. Anticiper le développement de l'offre de nouveaux services au sein du secteur des télécommunications, et adapter la réglementation et la fiscalité ;
- xiv. Encourager l'ouverture du marché à la concurrence à d'autres entreprises aussi bien nationales qu'étrangères. À cet effet, il faudra maintenir et renforcer la réglementation du secteur pour éviter les abus et les oligopoles.

1.0 Introduction

1. Ce rapport présente de façon détaillée, les analyses, les résultats ainsi que les recommandations de l'étude sur l'amélioration des recettes fiscales générées par les sociétés de télécommunication pour le compte de la Direction Générale des Impôts (DGI) dans le cadre du Projet d'Appui à la Gouvernance Économique (PAGE).

2. **Contexte et justificatif de l'étude.** Le Mali a connu une succession de crises (sécuritaires, politiques et institutionnelles) qui ont engendré un dysfonctionnement profond de l'administration publique. Dans ce contexte, les capacités institutionnelles en matière de gestion des finances publiques ont été fortement affaiblies. Pour y remédier, les autorités maliennes ont initié avec le concours de la Banque Africaine de Développement (BAD), sous forme de don, le Projet d'Appui à la Gouvernance Économique (PAGE). Ce projet s'inscrit dans le cadre du rétablissement du fonctionnement normal de l'administration en charge de la gestion des finances publiques sur l'ensemble du territoire, l'amélioration de la planification et la préparation budgétaire et le renforcement de l'exécution et du contrôle budgétaires. Le projet vise également l'amélioration de la mobilisation des ressources dans le processus du développement institutionnel inclu dans le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCRP). C'est dans ce contexte que la Direction Générale des Impôts (DGI) a initié cette étude. Le but visé étant d'aider la DGI à définir les voies et moyens pour un meilleur contrôle et l'amélioration des recettes fiscales dans un environnement de libéralisation du marché des télécommunications et de développement accru des services de téléphonie mobile aux implications fiscales aujourd'hui mal maîtrisées.

3. Un constat manifeste relevé vient du fait que la contribution fiscale du secteur des télécommunications semble en-deça de son dynamisme et de sa croissance. En effet, les sociétés de télécommunications génèrent des revenus importants dont le Trésor public doit profiter par le biais de la fiscalité. Mais, force est de constater que les administrations fiscales sont confrontées à des problèmes réels de déclaration minorée de revenus de ces sociétés. Le corollaire de cette situation est la perte importante de ressources pour le Trésor public. Cela est due, en partie, aux difficultés de contrôle de reversements inter-opérateurs.

4. Les causes des pertes fiscales de l'État malien dans le secteur des télécommunications sont multiples et multiformes. On peut citer entre autres :

- La faible-maîtrise, par l'administration fiscale, des recettes générées par les sociétés de télécommunications à cause de la diversité des produits commercialisés et la complexité des techniques utilisées pour l'évaluation quantitative et qualitative des opérations effectuées ;
- La faible maîtrise par l'administration fiscale des systèmes d'information des opérateurs de téléphonie ;
- La fraude fiscale, si elle existe, autour des compensations de l'interconnexion des réseaux de télécommunication.

5. En outre, les opérateurs de téléphonie mobile bénéficient de conventions spécifiques comportant des exonérations fiscales importantes, conformément aux dispositions du code des investissements. La présente étude est donc sollicitée par la DGI afin d'obtenir l'éclairage nécessaire et les recommandations avisées qui baliseraient ses processus de prises de décisions visant à optimiser l'assiette fiscale du secteur des télécommunications.

6. **Objectif de l'étude.** L'objectif général de cette étude est d'asseoir les mécanismes pour une amélioration des recettes fiscales générées par les sociétés de télécommunications au Mali. Plus spécifiquement, il s'agit à travers cette étude :

- d'évaluer les textes juridiques, législatifs et réglementaires qui encadrent les sociétés de télécommunications au Mali ;
- d'identifier et de répertorier les produits et services des sociétés de télécommunications et leurs implications fiscales ;
- d'identifier et de répertorier les impôts et taxes dus à l'administration fiscale par les sociétés de télécommunications au Mali ;
- d'asseoir un mécanisme pérenne en matière de tarification ainsi que leurs implications fiscales en rapport avec la législation malienne.

7. **Méthodologie de l'étude.** La méthodologie de l'étude a consisté essentiellement à des entretiens ciblés avec les principaux acteurs (DGI, AMRTP, Orange Mali et Malitel) ainsi qu'à la revue documentaire et analyse des données disponibles et obtenues auprès de la DGI et l'AMRTP, principalement. L'analyse s'est également appuyée sur les expériences d'autres pays de la sous-region et les meilleures pratiques internationales.

8. **Plan du rapport.** La suite du rapport est structurée comme suit. La section 2 présente un état des lieux et une analyse du secteur des télécommunications au Mali avec ses implications fiscales. Quant à la section 3, elle est consacrée à l'analyse critique du secteur avec les recommandations qui en découlent. Enfin, nous terminons par une conclusion et une synthèse des recommandations.

2.0 Description et analyse du secteur des télécommunications au Mali, et les implications fiscales

9. Le secteur des télécommunications au Mali est dominé par deux sociétés : Orange Mali et Sotelma/Malitel. Ces deux sociétés ont le total de leur clientèle qui avoisine 23 millions de personnes pour chacune des années 2014 et 2015. Orange Mali et Malitel rivalisent d'ingéniosité dans la variété de forfaits et produits offerts à leurs abonnés.

2.1 Description, répertoire et analyse des produits et services des sociétés de télécommunications au Mali

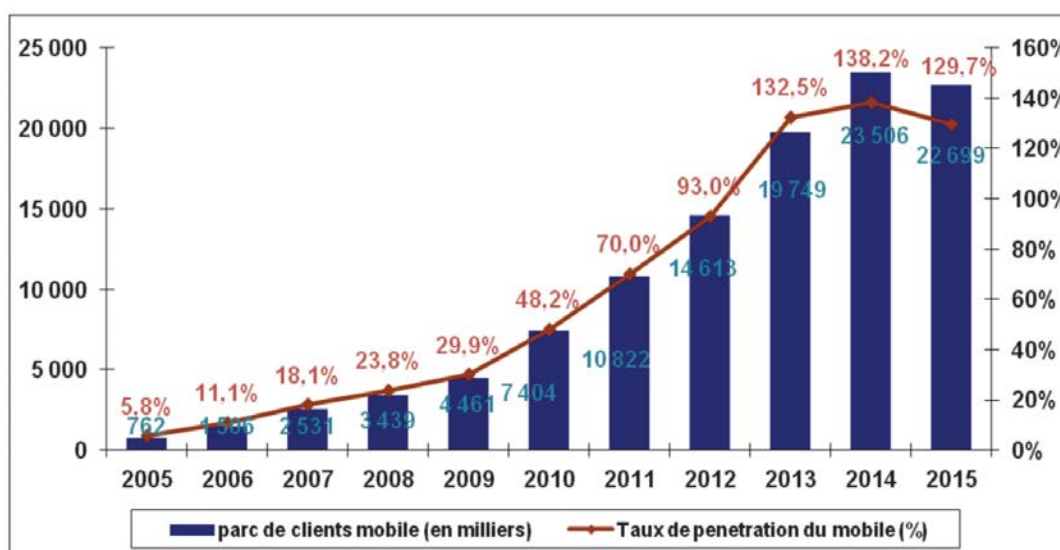
10. Peu importe les formes que peuvent prendre les forfaits offerts aux clients par les sociétés de télécommunications, les produits offerts se retrouvent dans cinq types de services : les services de téléphonie mobile et de téléphonie fixe, les services d'internet mobile et d'internet câblé, et les services financiers de transfert d'argent.

2.1.1. La téléphonie mobile et fixe

11. **La téléphonie mobile.** Le marché des télécommunications malien est dominé par les services mobiles dont le développement a été particulièrement rapide. Cependant, un léger ralentissement a été constaté entre 2014 et 2015 où le nombre de clients fixes et mobiles des opérateurs est passé de 23 659 976 à 22 867 921 clients, soit une légère baisse de 3,35%¹. Cette baisse du parc d'abonnés a eu pour résultat une baisse du taux de pénétration de 138% en 2014 à 130% en 2015 (voir figure 1 ci-dessous).

¹ Rapport annuel AMRTP 2015, pages 35 et 40.

Figure 1 : Évolution du parc et du taux de pénétration mobile



NB : Axe des ordonnées « gauche » = Parc de clients de la téléphonie mobile ; Axe des ordonnées « droit » = Taux de pénétration en pourcentage.

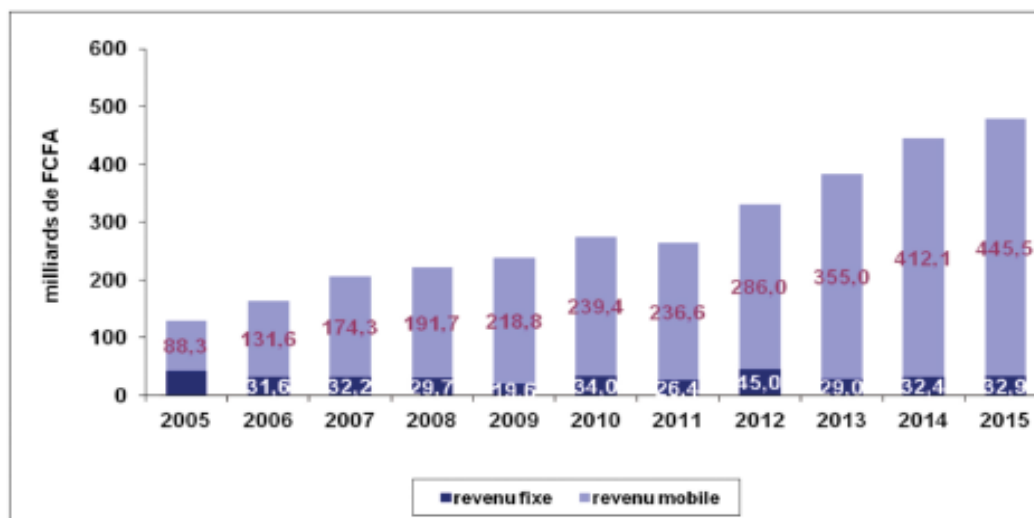
Source : Rapport annuel AMRTP 2015

12. Les clients de téléphonie mobile à consommations pre-payées, sont continués de 99,99% du total de la clientèle de téléphonie mobile en 2015. En effet, les clients utilisant les forfaits mensuels sont essentiellement les entreprises.

13. L'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de Communication et des Postes (AMRTP) a réalisé en 2015, un projet de réglementation imposant l'identification de tous les prestataires de services et utilisateurs de téléphone mobile. Ainsi, une campagne d'identification des abonnés au téléphone mobile fut lancée le 15 juin 2015, avec 3 mois de sensibilisation avant l'interdiction de la vente de nouvelles puces. Il était prévu que dès le 9 avril 2016, tout utilisateur qui ne se serait pas identifié verrait son numéro d'appel suspendu. Cela a conduit à la baisse des abonnés du parc mobile à 22 867 921 clients en 2015, contre 23 659 976 clients en 2014, soit une baisse de 3.35 % (voir note 1 ci dessus).

14. Dans le même temps, comme le montre la figure 2 ci-dessous, au titre de l'année 2015, le secteur a réalisé un chiffre d'affaires total de 478 milliards de FCFA, contre 444 milliards de FCFA durant l'année 2014, soit une augmentation de 7,66%. La téléphonie mobile, quant à elle, a enregistré l'essentiel du chiffre d'affaires de 445 milliards de francs CFA en 2015, confirmant sa position de segment le plus porteur du marché des télécommunications au Mali; soit 93% du chiffre d'affaires du secteur.

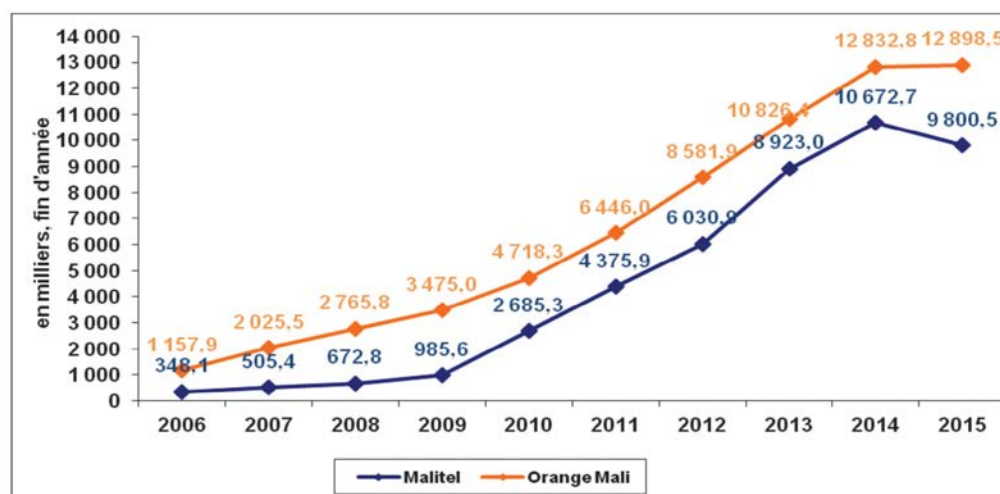
Figure 2 : Évolution du revenu des télécommunications par réseau



Source : Rapport annuel AMRTP 2015

15. Le marché du mobile est structuré autour de deux opérateurs. Il s'agit notamment de la Sotelma SA, qui commerciale ses offres mobiles sous la marque Malitel, et Orange Mali SA. Ce dernier détient le plus grand nombre de clients apparents pour 57% comme le montre la figure 3. Le marché reste dynamique et sensiblement équilibré entre les deux opérateurs, accentuant un mouvement engagé depuis 2009.

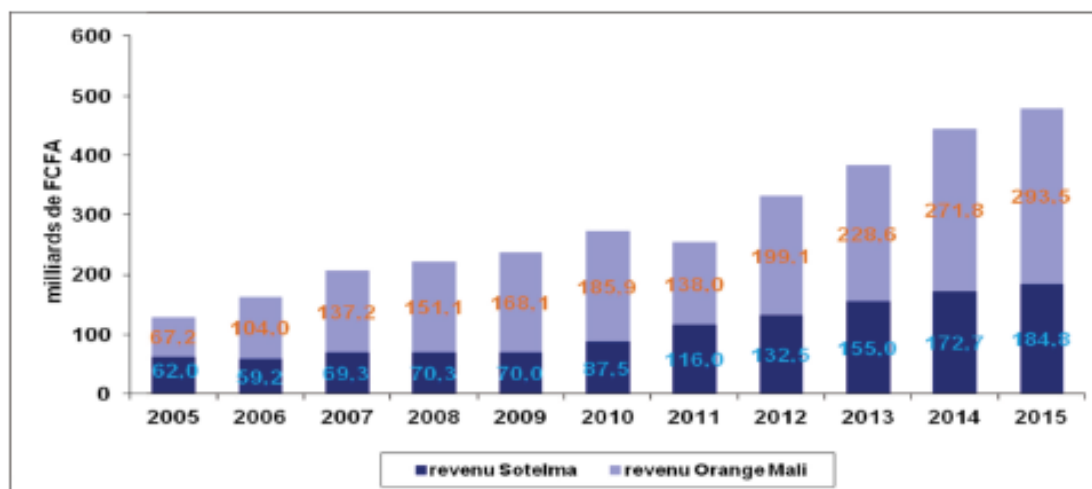
Figure 3 : Évolution du parc mobile par opérateur



Source : Rapport annuel AMRTP 2015

16. Au cours des dix dernières années, le marché constitué de seulement ces deux opérateurs est resté dominé par Orange Mali en termes de chiffre d'affaires tel qu'illustrée par la figure 4. En effet cet opérateur détenait 61% des parts du marché de chiffre d'affaires du secteur en 2015 contre 39% pour son concurrent Sotelma.

Figure 4 : Évolution du revenu des télécommunications par opérateur

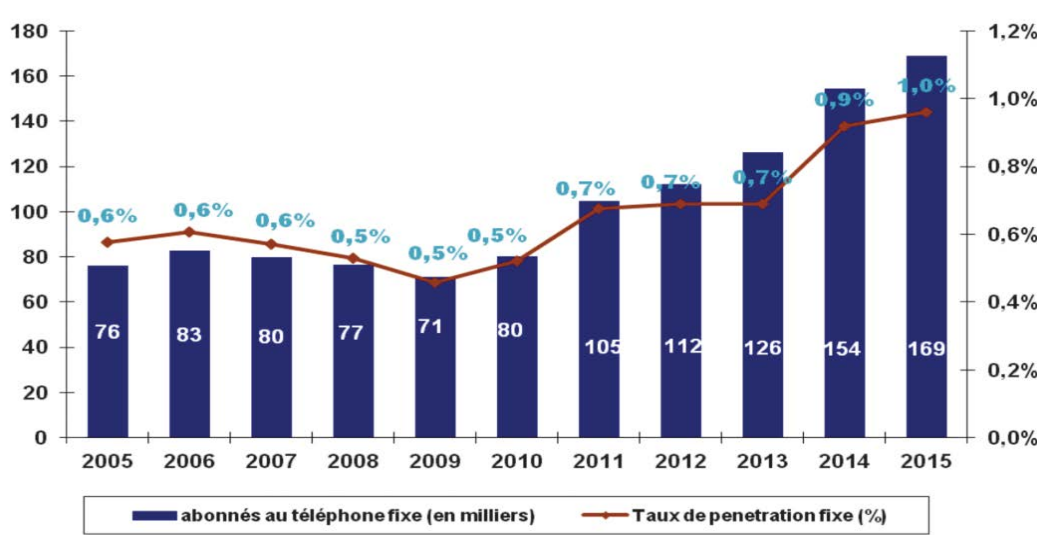


Source : Rapport annuel AMRTP 2015

17. Ainsi, Orange Mali SA occupe, avec un chiffre d'affaires de 293,5 milliards CFA, une place importante dans le groupe SONATEL, groupe de sociétés dont fait partie Orange Mali SA, de par sa contribution à la rentabilité. En 2015, Orange Mali constituait 33% du chiffre d'affaires global du groupe, dont 36% dans l'EBITDA du groupe et 41% du résultat net du groupe. Quant à Sotelma, son chiffre d'affaires généré par ses activités en 2015 a augmenté de 7,05% par rapport à 2014, pour s'établir à 184,8 milliards de FCFA, réalisant un résultat net de plus de 47,1 milliards de FCFA en 2015 contre 45,8 milliards en 2014. La part du chiffre d'affaires de la Sotelma SA dans le groupe Maroc télécom est estimée à 9%.

18. **La téléphonie fixe.** Le marché du fixe présente une activité beaucoup plus réduite, en termes d'abonnés, avec seulement 169 006 abonnés à la fin de 2015, ce qui représente un taux de pénétration d'à peine 1% du marché total de la téléphonie (voir figure 5).

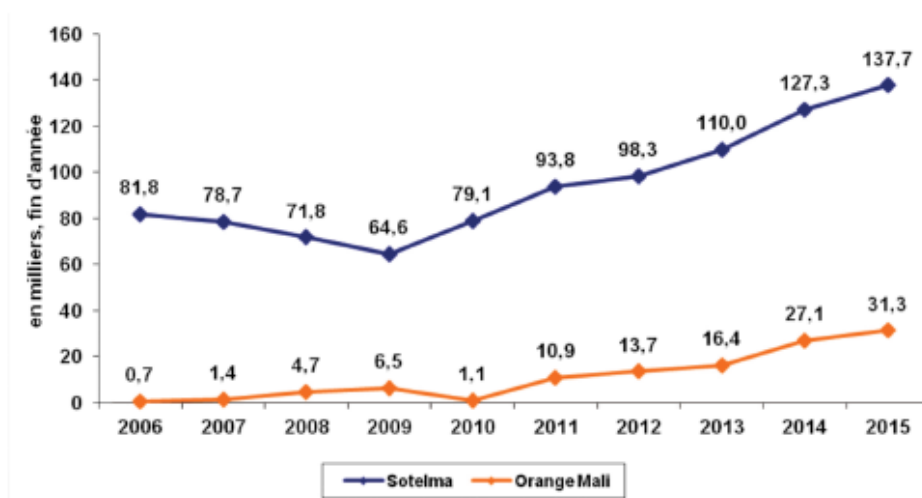
Figure 5 : Évolution du parc téléphonique et du taux de pénétration de la téléphonie fixe



Source : Rapport annuel AMRTP 2015

19. La Sotelma est l'opérateur dominant du marché de téléphonie fixe avec 81% des abonnés en 2015. En effet, le parc de la Sotelma était estimé à 137 678 clients en 2015. De ceux-ci, 106 738 abonnés sont constitués de clients « boucle locale radio » (BLR) pour 78% du parc total fixe de la compagnie. De plus, le parc du réseau fixe de la compagnie a augmenté de 8% entre 2014 et 2015. Tandis que le parc fixe d'Orange Mali estimé à 27 137 clients en 2014 est passé à 31 328 clients en 2015, soit une augmentation de 15,44%. La figure 6 ci-dessous présente l'évolution des parcs d'abonnés à la téléphonie fixe des deux compagnies.

Figure 6 : Évolution du parc d'abonnés à la téléphonie fixe par opérateur



Source : Rapport annuel AMRTP 2015

2.1.2. L'Internet

20. La fourniture de l'accès Internet au Mali passe par les deux opérateurs détenteurs de licence, Sotelma SA et Orange Mali SA. Le parc Internet fixe à connexions à 128 kilobits (kbps) et au-delà est estimé à 51 132 clients en 2015 contre 69 118 clients en 2014, soit une baisse de 26,02%. Le marché professionnel reste toujours dominant pour plus des deux tiers du marché global. Le parc global « *boucle locale radio* » (WLL) est estimé à 47 632 clients en 2015, soit 93% du parc total Internet fixe du Mali. le reliquat provenant du parc ADSL qui a enregistré 3 500 clients en 2015 contre 2 990 clients en 2014, soit une augmentation de 17,05%. À noter que la technologie ADSL reste toujours une exclusivité de la Sotelma SA.

21. Le total de la clientèle utilisant l'Internet mobile (clés Internet) des deux opérateurs a été estimé à 233 257 clients en 2015 contre 195 404 clients en 2014, soit une augmentation de 19,37%. Ce marché est dominé par Orange Mali qui détient 63% du parc d'Internet mobile total avec 147 124 clés Internet actives en 2015 contre 86 133 clés actives pour la Sotelma, soit 37% du parc total 2015.

22. Le parc Internet de la téléphonie mobile 3G est passé de 1 586 000 clients en 2014 à 2 829 929 clients en 2015, soit une augmentation de 78,43%, avec une part de marché de 60% pour Orange Mali et 40% pour la Sotelma.

23. Enfin, en ce qui concerne la bande passante internationale, la Sotelma dispose de 3,1 Gigabits par seconde (Gbits/s) symétrique, contre 3,68 Gbits/s entrante et 806 Mbits sortante pour Orange Mali.

2.1.3. Les services financiers mobiles

24. L'année 2015 a été marquée par une forte croissance de la part des services financiers mobiles (Orange Money et Mobicash) par rapport aux chiffres d'affaires des opérateurs. Par exemple, Orange Mali a engrangé 19,4 milliards de FCFA au cours de son exercice de 2015 avec son produit Orange money, soit 6,62% du chiffre d'affaires global de l'opérateur. Quant à la Sotelma qui est à ses débuts, elle a engrangé environ 140 millions de FCFA durant la même année avec son produit Mobicash.

2.1.4. Les tarifs de communication

25. Les tarifs des communications mobiles Grand Public des services (Waaitibè et CMO3) de Sotelma et d'Orange Mali étaient respectivement de 109 FCFA TTC/minute et 110 FCFA TTC/minute pour les appels Intra-réseau et vers autres réseaux en 2010. En 2011, ces tarifs ont connu une légère baisse en passant à 108 FCFA TTC/minute. Quant aux tarifs des communications internationales en direction de l'Afrique et du reste du monde, aucun changement n'a été opéré par les opérateurs.

26. Le prix des appels sur la téléphonie fixe des deux opérateurs (Orange Mali SA et Sotelma SA) n'a pas connu de révision au courant de l'année 2015. Les écarts de prix, suivant les destinations, restent toujours beaucoup plus importants que sur la téléphonie mobile. Ce décalage est dû à la fois à des modes d'usage différents, collectif (foyer ou entreprise) pour le fixe, individuel pour le mobile et à une clientèle plus fortement orientée vers les professionnels, aux niveaux de consommation plus élevés, pour le fixe.

27. En 2015, l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de Communication et des Postes (AMRTP) a effectué une étude comparative des tarifs de télécommunication en Afrique de l'Ouest. De cette étude², comme le montre la figure 7, il ressort que c'est au Mali où les coûts de communication sont les moins élevés en ce qui concerne les tarifs moyens en téléphonie fixe, devant le Benin, le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire. Par contre, pour ce qui est de la téléphonie mobile, le Mali se classe sixième, loin derrière le Benin, le Burkina Faso, la Guinée, la Côte d'Ivoire et le Togo. Quant aux tarifs moyens de SMS, le Mali se classe au quatrième rang derrière la Guinée, le Niger et le Benin. Pour l'ensemble des services comparés, le Mali se classe troisième derrière le Burkina Faso et le Benin.

Figure 7 : Comparaison des tarifs de télécommunication par pays de la sous-région

	Burkina Faso		Bénin		Côte d'Ivoire		Guinée-Conakry		Mali		Niger		Sénégal		Togo	
	R	P	R	P	R	P	R	P	R	P	R	P	R	P	R	P
Fixe	3	5	2	6	4	4	-	-	1	7	7	1	6	2	5	3
Mobile	2	7	1	8	4	5	3	6	6	3	7	2	8	1	5	4
SMS	2	7	3	6	6	3	1	8	4	5	2	7	4	5	5	4
Interconnexion	4	4	6	2	3	5	-	-	2	6	5	3	1	7	7	1
Total Points	23		22		17		14		21		13		15		12	
Classement	1		2		4		6		3		7		5		8	

R : rang – P : point

Source : AMRTP, Étude comparative des tarifs de communication voix, SMS et d'interconnexion, 2015

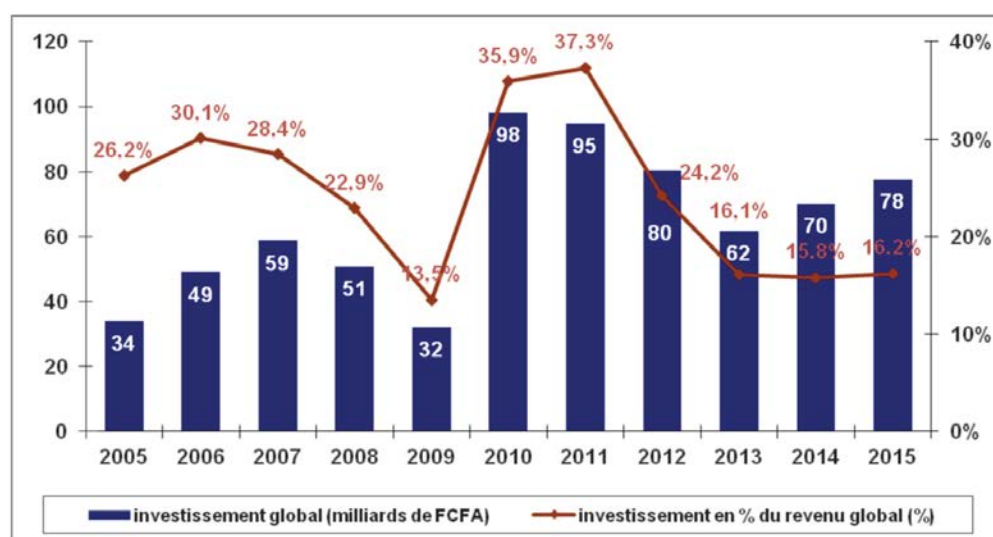
² AMRTP, Étude comparative des tarifs de communication voix, SMS et d'interconnexion, 2015.

2.1.5. Contribution directe du secteur des télécom à l'économie malienne

28. **Contribution au PIB.** De 2014 à 2015, le Mali a connu un taux de croissance de 7% et de 6% respectivement. De cette croissance du PIB, le secteur tertiaire dont fait partie l'activité des télécommunications, a contribué de façon significative avec ses taux de croissance de 5% en 2014 et 7% en 2015. En effet la branche « transports et télécommunications », un des constitutants clé du secteur tertiaire a connu des taux de croissance de 7,5% en 2014 et de 10% en 2015.

29. **L'investissement global des opérateurs de télécom.** En 2015, l'investissement global des opérateurs des télécommunications au Mali a totalisé 77,70 milliards de FCFA contre 70,20 milliards de FCFA en 2014, soit une augmentation de 10,68% (figure 8 ci-dessous). Alors que la Sotelma SA a investi 28,43 milliards en 2015 contre 26,66 milliards en 2014 soit une augmentation de 6,64%, la société Orange Mali, quant à elle, a investi 49,25 milliards en 2015 contre 43,54 milliards en 2014 soit une augmentation de 13,73%.

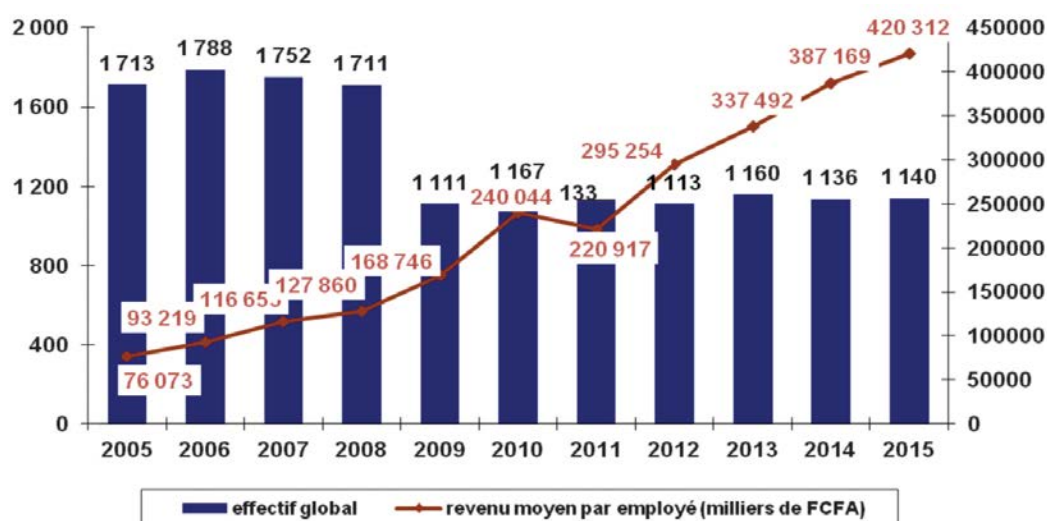
Figure 8 : Évolution de l'investissement et effort relatif



Source : Rapport annuel AMRTP 2015

30. **Effectif et rendement par employé des opérateurs.** Comme le montre la figure 9 ci-dessous, l'effectif total enregistré dans le secteur des télécommunications en 2015 s'élève à 1140 employés permanents. L'effectif de la Sotelma SA a connu une baisse de 4,33% en passant à 600 employés en 2015 contre 626 employés en 2014. À contrario chez Orange Mali, l'on constate une croissance de 5,88%, passant de 510 employés en 2014 à 540 employés en 2015. Le rendement moyen par employé en 2015 (mesuré par le revenu par employé) dans le secteur est estimé à 420,312 millions FCFA contre 387,169 millions FCFA en 2014, soit une croissance d'environ 8,56%.

Figure 9 : Évolution de l'effectif et rendement moyen par employé



NB : Axe des ordonnées « gauche » = Effectif total ; Axe des ordonnées « droit » = Rendement moyen par employé.

Source : Rapport annuel AMRTP 2015

2.2. Description, répertoire et analyse des textes juridiques, législatifs et réglementaires qui encadrent les sociétés de télécommunications au Mali

2.2.1. L'autorité de régulation

31. L'organisme chargé de la régulation et de la surveillance du secteur des télécommunications au Mali est l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication et des Postes (AMRTP). Créée auprès du ministre en charge du secteur des télécommunications et des postes par l'Ordonnance n°2011-024/P-RM du 28 septembre 2011 portant régulation du secteur des télécommunications et des postes, l'AMRTP remplace le Comité de Régulation des Télécommunications (CRT) mis en place le 30 septembre 1999 par l'Ordonnance n°99-043/P-RM régissant les télécommunications en République du Mali.

32. L'AMRTP est constituée de deux organes, notamment, un Conseil et d'une Direction Générale. Comme organe de délibération, le Conseil, constitué de sept (07) membres, définit les grandes orientations de l'Autorité de régulation. Quant à la Direction Générale, constituée de cinq (05) membres, elle établit et assure l'exécution de la régulation des télécommunications.

33. L'AMRTP veille entre autres à la saine concurrence dans le secteur de la télécommunication, à sa neutralité et à la protection du consommateur par le respect de la tarification dans le secteur. Les missions spécifiques de l'AMRTP consistent à :

- Veiller sur les intérêts nationaux en matière de télécommunications/TIC et postale ;
- Veiller au respect du principe d'égalité de traitement des opérateurs des secteurs des télécommunications, des TIC et des postes, et au respect des exigences essentielles ;
- Veiller au respect du principe de neutralité technologique en matière de télécommunications/TIC ;
- Assister le Ministre en charge des télécommunications/TIC et des postes notamment dans la préparation de la réglementation, la protection des usagers en matière de télécommunications/TIC et en matière postale, et la rédaction d'avis et de propositions relatifs aux matières sus-citées ;
- Veiller au respect des normes environnementales et sanitaires en matière des télécommunications/TIC ;
- Veiller au respect de la réglementation applicable aux secteurs régulés, notamment en assurant le contrôle et la surveillance des activités des acteurs desdits secteurs et plus particulièrement, sans que cette liste ne soit exhaustive : le contrôle du respect des cahiers des charges des titulaires de licence, de contrat de concession et de toutes autres obligations leur incombant, sanctionnant les violations et les manquements aux obligations visées dans les cahiers des charges des opérateurs, dans la loi et les règlements en matière de télécommunications/TIC et des postes ;
- Gérer et assigner les fréquences radioélectriques et les ressources en numérotation et veiller à leur bonne utilisation ;
- Contrôler les tarifs communiqués et sanctionner la non application des tarifs publiés.

2.2.2. Lois et ordonnances

34. Pour exercer ses activités de régulation, l'AMRTP s'appuie sur les ordonnances et lois dans le secteur des télécommunications.

35. L'ordonnance N° 99-043/P-RM du 30 septembre 1999 régissant les télécommunications en République du Mali, est la première ordonnance qui énumère, définit et établit les normes dans le secteur des télécommunications.

36. L'ordonnance N° 00-28/P-RM du 29 mars 2000, modifie celle du 30 septembre 1999 ci-dessus, pour instituer :

- L'article 17 (nouveau) traitant de l'interconnexion ;
- Les articles 44, 45, et 71 (nouveaux), qui précisent les missions, les moyens matériels et financiers du Comité de Régulation des Télécommunications (CRT), « ancêtre » de l'AMRTP.

37. La loi N° 01-005 du 27 février 2001, est promulguée afin de codifier les ordonnances du 30 septembre 1999, et du 29 mars 2000. Sont aussi ajoutés les articles 10bis et 10ter, précisant les conditions d'octroi, de modification et de retrait de la licence des opérateurs.

38. Plusieurs autres ordonnances suivent les principales ci-haut citées. Il s'agit, entre autres, des ordonnances N° 2011-023/P-RM et N° 2011-024/P-RM du 28 septembre 2011 et N° 2016-014/P-RM du 31 mars 2016, la plus récente.

39. Forte de ces ordonnances et conformément aux missions que celles-ci lui confèrent, l'AMRTP a donc pouvoir selon l'Ordonnance N° 2016-014/P-RM du 31 mars 2016 d'enquête (articles 40 à 46), de régler des litiges dans le secteur (articles 47 à 55) et de sanctions (articles 56 à 60). Pour l'année 2015, l'AMRTP a pris soixante-deux (62) décisions de régulation et a mis fin à une douzaine de problèmes d'interférences et de brouillage.

40. Le pouvoir de l'autorité de régulation est donc large et fort pour ce qui est de l'obtention d'informations des opérateurs du secteur des télécommunications. Toute institution publique, dont la DGI, qui souhaiterait obtenir ou corroborer des informations, pourrait solliciter l'AMRTP. Pour que les échanges d'informations se fassent dans un cadre légal, des conventions de collaborations pourraient être signées entre les dites institutions et l'AMRTP. Cette forme de collaboration est confirmée par les dispositions au Titre 5, chapitre 1 « droit de contrôle de l'administration ». En effet, l'article 513 du CGI précise : « *Dans l'exercice de ce droit, l'administration des impôts peut mettre en œuvre tous les moyens de contrôle prévus par la loi, notamment :*

- *Les demandes d'éclaircissement, de justification ou de renseignements auprès des contribuables;*
- *Le droit de communication;*
- *Le droit de visite et de saisie des documents;*
- *Le droit d'enquête spéciale en matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée ».*

41. En particulier, s'agissant du droit de communication, nous relevons la précision apportée par l'article 528 du CGI : « *Les administrations de l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises concessionnaires ou contrôlées par l'Etat et les Collectivités territoriales, les établissements ou organismes de toute nature soumis au contrôle de l'autorité administrative ainsi que les autorités administratives indépendantes pouvant concourir à l'établissement de l'impôt, doivent communiquer à l'administration, sur demande, les documents et informations qu'ils détiennent sans pouvoir opposer le secret professionnel* ». Aussi, mentionnons-nous à l'annexe 2 une liste non exhaustive d'informations pouvant être demandées par la DGI dans le cadre du droit de communication.

2.2.3. L'identification des abonnés

42. Un des chantiers majeurs de l'AMRTP en 2015 au Mali a été d'intervenir auprès des opérateurs pour exiger l'identification des abonnés de téléphonie mobile. Cette exigence, issue du décret ministériel adopté en Conseil des ministres du 10 avril 2015, a probablement été à l'origine de la baisse du chiffre d'affaires des cartes pré-payées auprès des opérateurs de téléphonie durant cette même année (Rapport AMRTP 2015, pages 35 et 40).

43. En mars 2015, l'AMRTP a acquis un logiciel de surveillance du trafic et de contrôle des fréquences. L'implantation du logiciel aux lieux d'affaires des opérateurs s'est effectuée la même année. L'autorité dispose donc dorénavant des outils pour valider les données des opérateurs et s'assurer de leur conformité. Ce fait confirme le pouvoir précédemment annoncé, de l'autorité de régulation, seule habilitée à disposer d'un tel outil. Cela donne du poids également à nos recommandations de collaboration entre l'autorité et la DGI pour l'obtention d'informations spécifiques. Voir en annexe 2 le tableau proposé de questions et informations pouvant être obtenues auprès de l'AMRTP.

2.2.4. Le Fonds d'accès universel

44. Le Fonds d'accès universel (FAU) a été mis en place dans le but d'offrir une couverture de service et d'investissement dans les télécommunications dans les zones dont les investissements ne seraient pas viables du fait de la faible densité de population ou de l'éloignement. Les opérateurs des télécommunications contribuent à hauteur de 2% du chiffre d'affaires hors taxes. Au 31 décembre 2015 le solde disponible s'élevait à 26 milliards de FCFA (rapport annuel d'activité 2015 AMRTP). En 2017, le solde de ce fonds serait d'environ 30 milliards de FCFA (voir note 3 ci-après).

45. Par le passé, le solde de ce fonds et sa gestion ont fait l'objet de nombreux débats dans la population malienne. L'AMRTP était en effet accusé de gestion opaque du FAU. Les opérateurs du secteur des télécommunications souhaitent que les règles de répartition de ce fonds soient établies et que l'accès au fonds leur soit possible pour étendre leur couverture du territoire malien en infrastructures de télécommunication.

46. À la fin du mois d'avril 2017, l'Assemblée nationale du Mali a créée l'Agence pour la gestion du FAU, l'AGEFAU³. Nous suggérons aussi une communication active entre la DGI, l'AMRTP, et la nouvelle agence afin que les projets financés suivent un plan stratégique de développement du secteur des télécommunications.

³ <http://www.abamako.com/m/actualites/article.asp?ID=159294>, consulté le 30 avril 2015

2.3. Répertoire et analyse des impôts et taxes dus à l'administration fiscale par les sociétés de télécommunications au Mali

47. Au Mali, les sociétés de télécommunications, en plus des impôts et taxes de droit commun, sont soumises à une fiscalité particulière.

2.3.1. Fiscalité de droit commun

48. Les principaux impôts directs payés au Mali sont les suivants :

Impôts et taxes

Impôts sur les traitements et salaires (ITS)

Les autres impôts: CFE (CGI, Art. 159-163), TFP (CGI, Art. 183-185), TEJ (CGI Art. 185A–185D), TL sont des taxes à taux unique assises sur le montant brut des traitements et salaires tels que définis sous l'ITS.

Impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux (article 43 à 69 du CGI)

Impôt sur les revenus des valeurs mobilières (IRVM).

Modalités et observations

Impôts retenus à la source sur les salaires des employés et reversés à l'État par les sociétés de télécommunications (article 1 à 12 du CGI⁴).

Ces taxes sont dues par l'employeur (sociétés de télécommunications). Leur taux est respectivement de 3,5% pour la CFE, de 2% pour la TFP, 2% pour la TEJ et de 1% pour la TL. La CFE, TFP et TEJ sont perçues sur la masse salariale des entreprises soumises à l'IS-IBIC ou à l'IBA. La TL est perçue sur la masse salariale des entreprises du secteur privé et parapublic. L'assiette de ces contributions forfaitaires est constituée du montant brut des traitements et salaires tel que défini sous l'ITS. À l'exception des revenus de la CFE qui sont versés aux fonds généraux, les revenus de ces taxes sont versés à des fonds distincts : Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (TFP), Fonds National pour l'Emploi des Jeunes (TEJ) et Fonds National du Logement (TL).

Taux d'impôt de 30% sur le résultat fiscal déterminé. L'impôt sur les bénéfices constitue une recette fiscale significative pour l'État du Mali.

L'IRVM frappe les intérêts et dividendes payés par des personnes morales ou physiques résidentes au Mali, ou réputées l'être en vertu du CGI. Les revenus imposables sont définis par les dispositions de l'article 23 du CGI. Le taux d'imposition varie de 0⁵⁰% à 18% des revenus catégoriels

⁴ Code Général des Impôts.

⁵ Concerne les revenus des obligations, émises par l'Etat, les collectivités publiques et leurs démembrements, pour des durées supérieures de 10 ans (article 42 du CGI).

identifiés. En particulier, à ce niveau, il convient de relever l'IRVM significatif, acquitté par les sociétés de télécommunication sur les dividendes distribués à leurs actionnaires.

Contribution des patentes et licences
(article 130 suivants du CGI).

Les entreprises de télécommunications sont également soumises à cette catégorie d'impôt direct. La contribution des patentes est composée de deux (2) éléments (article 134 du CGI) :

- Droit fixe
- Le droit proportionnel sur la valeur locative des locaux professionnels. Ces droits sont réglés conformément aux tableaux A, B et C figurant dans le CGI.

49. **Les Principaux impôts indirects** payés au Mali sont les suivants :

Impôts et taxes

Modalités et observations

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) (article 186 et suivants du CGI).

Les opérations imposables sont définies de façon large par l'article 187 du CGI qui dispose : « *sont soumises à la TVA, les opérations relevant d'une activité économique que constituent les livraisons de biens et les prestations de services effectuées au Mali, à titre onéreux, par un assujéti* ». Aussi, les opérations effectuées par les sociétés de télécommunications engendrent des chiffres d'affaires qui sont soumises à la TVA. De même, ces sociétés récupèrent la TVA sur leurs achats et services qui ouvrent droit à déduction, conformément aux dispositions fiscales en vigueur. Le taux de la TVA harmonisé par l'espace UEMOA est compris dans une fourchette de 15% à 20%. Le Mali a fixé le taux de TVA à 18%.

2.3.2. Fiscalité spécifique au secteur

50. Les entreprises de télécommunications sont soumises à la taxe sur l'accès au réseau des télécommunications ouvert au public (TARTOP), en vertu des dispositions de l'article 253-AA et suivants du CGI. Le taux de cette taxe est fixé à 5% du **montant hors taxe sur la valeur ajoutée du chiffre d'affaires réalisé** par le titulaire d'une licence d'exploitation du réseau des télécommunications ouvert au public. Le fait générateur et l'exigibilité (Art : 253-AD) de la taxe (créée par la LF 2013) interviennent simultanément au niveau de la téléphonie mobile et de la téléphonie fixe.

51. Au niveau de **la téléphonie mobile**, la TARTOP intervient à :

- la livraison d'une carte téléphonique ;
- l'émission d'une facture avant toute livraison l'encaissement sur la base de facture ou non, du prix ou d'acomptes sur le prix, antérieurement à la livraison de carte téléphonique ou de l'émission de facture ou de document en tenant lieu ;
- l'exécution de la prestation par rapport à l'itinérance (*roaming*).

52. Au niveau de **la téléphonie fixe**, la TARTOP intervient à :

- l'exécution de la prestation ;
- l'émission d'une facture avant que les prestations ne soient effectuées ; et
- l'encaissement sur la base de facture ou non du prix de la prestation ou d'acompte sur ce prix, antérieurement à la réalisation de ladite prestation ou à l'émission de facture ou de document en tenant lieu.

53. Nous pouvons donc constater que la TARTOP n'est pas sensée s'appliquer aux services d'Internet fournis par les sociétés de télécommunications, puisque l'article 253-AD ne fait mention dans ses deux paragraphes que de téléphonie mobile et de téléphonie fixe. De plus, qu'en est-il des services Internet fournis par le biais de la téléphonie mobile comme les services 3G et bientôt les services 4G ? Cette question se pose d'autant que les crédits achetés par un usager et préalablement destinés à la téléphonie, peuvent être convertis en crédits d'Internet (DATA). Si l'intention du législateur est d'inclure les services Internet dans l'assiette fiscale, alors le spécifier.

54. Suite à cette remarque, nous proposons la modification suivante au texte existant : **énumérer les faits générateurs sans les séparer en deux paragraphes distincts, et sans préciser qu'il s'agit de téléphonie fixe ou de téléphonie mobile. Ainsi, le terme <<... l'émission d'une facture ...>> incluerait les services Internet.**

2.3.3. Les incitatifs fiscaux affectant le secteur des télécommunications

55. Le Code Général des Impôts (CGI) fait état de nombreux incitatifs fiscaux dont certains touchent toutes les sociétés qui opèrent au Mali, et d'autres sont spécifiques au secteur des télécommunications.

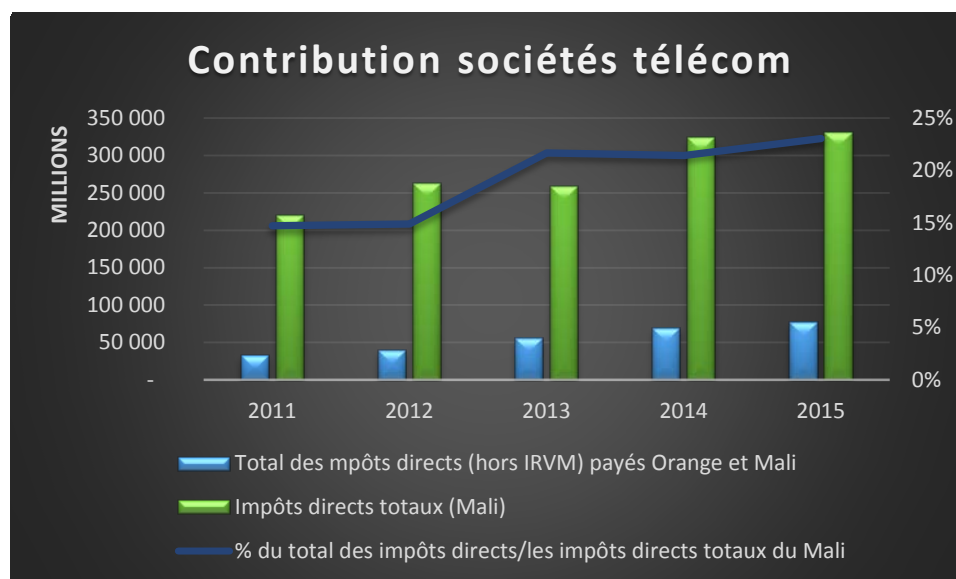
56. L'article 51-A et précisément l'alinéa 51-A)1) du Code, contient des dispositions permettant l'amortissement accéléré sur les matériels immobilisés et ayant une durée de plus de 5 ans. Toutes les sociétés qui remplissent les conditions énoncées ont accès aux amortissements accélérés. L'article 51-A constitue un bon incitatif à l'investissement dans les infrastructures de télécommunications. Cependant, nous estimons que des systèmes de crédits d'impôts additionnels ou des subventions pourraient contribuer davantage à l'amélioration du dynamisme du secteur des télécommunications. Il ne faut pas

en effet seulement percevoir les sociétés de télécommunication comme des contributeurs lucratifs aux impôts. L'État pourrait utiliser ce secteur comme un levier de développement de l'économie en orientant de façon stratégique les investissements et la croissance dans les télécommunications.

2.3.4. Analyses sur les principaux postes d'impôt

57. Les **impôts directs** sont supportés par les deux (2) sociétés de télécommunications (Sotelma/Malitel et Orange Mali) et varient entre 15% et 23% du montant total des impôts directs du Mali (hors l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières que nous n'avons pu obtenir pour les périodes de notre analyse) comme le montre la figure 10 ci-après.

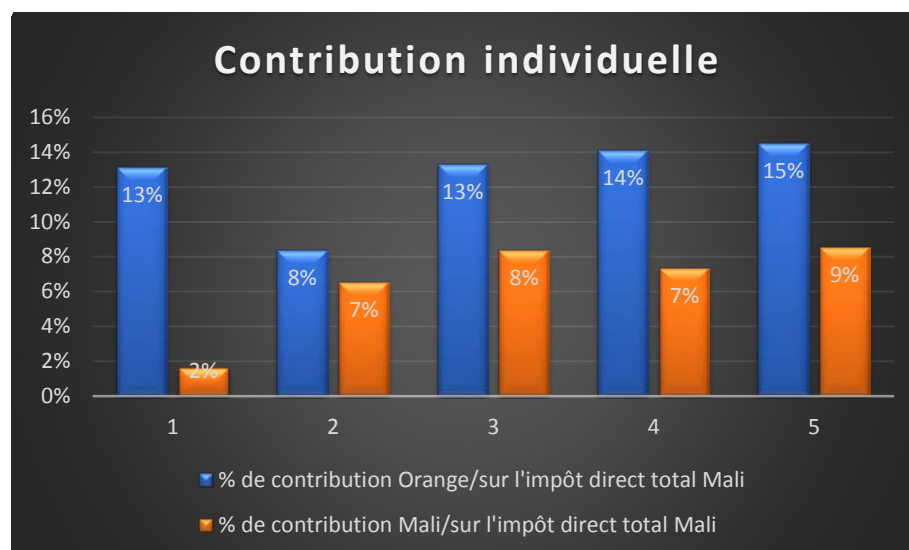
Figure 10 : Contribution des sociétés de télécommunications au regard des impôts directs



Source : Données DGI, Orange Mali et Malitel

58. Les contributions des sociétés à l'impôt direct total du Mali, varient respectivement entre 8% et 15% pour Orange Mali contre 2% et 10% pour Malitel (figure 11 ci-après).

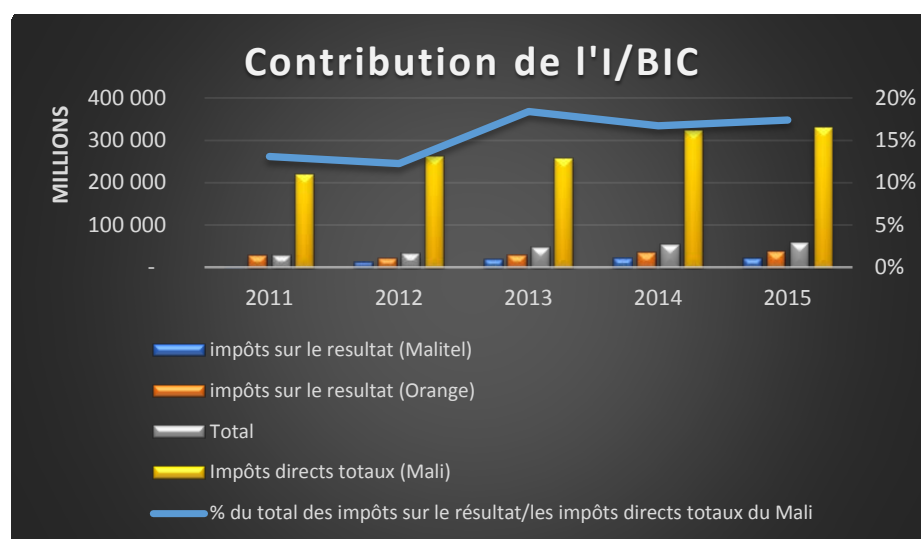
Figure 11 : Contribution individuelle des sociétés de télécommunications au regard des impôts directs



Source : Données DGI, Orange Mali et Malitel

59. **Les impôts sur le bénéfice des sociétés** acquittés par les deux compagnies représentent entre 12% et 18% du total des impôts directs totaux du Mali (figure 12 ci-après). L'Impôt sur le Bénéfice Industriel et Commercial (I/BIC) est déterminé, comme indiqué ci-dessous, par application de 30% sur le résultat fiscal, obtenu par différence entre les produits et les charges de la période.

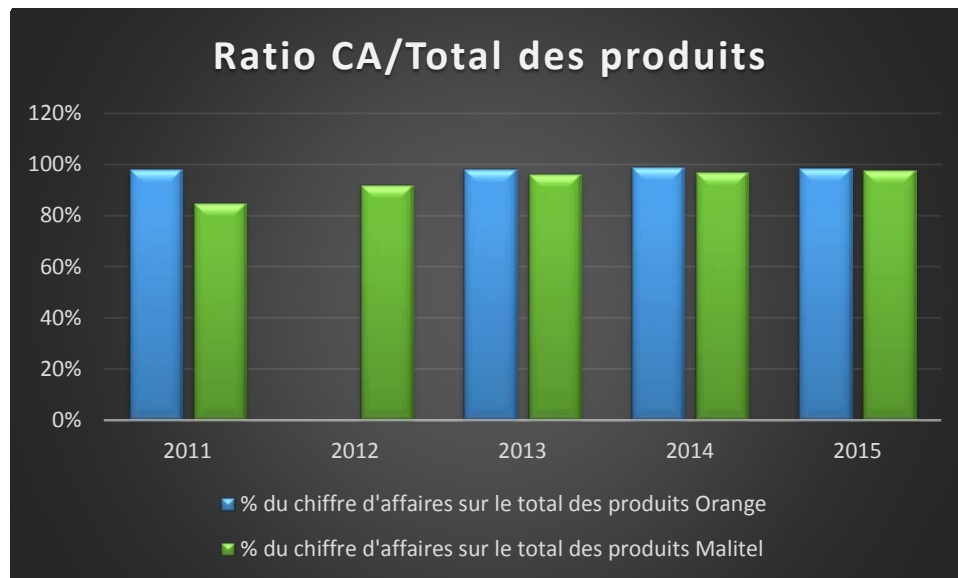
Figure 12 : Contribution des sociétés de télécom au regard des impôts sur les bénéfices



Source : Données DGI, Orange Mali et Malitel

60. **Le chiffre d'affaires** des sociétés de télécommunications constitue le principal poste de produit aux états financiers. Le chiffre d'affaires représente environ 99% des revenus de Orange Mali et 85% à 98% des revenus de Malitel sur la même période comme le montre la figure 13 ci-dessous.

Figure 13 : Ratio Chiffre d'affaires/total des produits



Source : Données DGI, Orange Mali et Malitel

61. La complexité de l'analyse du chiffre d'affaires (CA) vient du fait que les chiffres fournis à la DGI sont des CA globaux, sans détails quant à la nature des services ayant générés ces revenus. Les montants déclarés sont aussi des montants nets de redressements et provisions diverses.

62. Il est donc évident que l'accroissement des recettes passe par une meilleure maîtrise du chiffre d'affaires des sociétés de télécommunication. Malheureusement, nous n'avons pu obtenir le détail du chiffre d'affaires par sociétés de télécommunications.

63. Cependant, à l'analyse des activités des sociétés de télécommunications, on peut constater que leur chiffre d'affaires dépend dans un premier temps des services des télécommunications décrits dans leurs cahiers des charges. Les cahiers de charges détaillent généralement le type de services (fixe, mobile, internet,...), la technologie autorisée (VSAT, GSM, ...), et la territorialité (nationale, internationale). Le chiffre d'affaires dépend également des politiques internes et des offres commerciales des opérateurs. La subdivision la plus reconnue est celle du « post-payé (Postpaid) », du « prépayé (Prepaid) ». Chaque catégorie du chiffre d'affaires se divise en plusieurs groupes de sous-produits qui sont les :

- Recettes pour frais de raccordement et de mise en service ;
- Recettes de redevance d'abonnement ;

- Recettes « trafic voix » ;
- Recettes « trafic SMS/MMS » ;
- Recettes « trafic données » ;
- Recettes de « roaming » ;
- Recettes internet ;
- Recettes de trafic national d'interconnexion et recettes de trafic à l'intérieur d'un opérateur ;
- Recettes de transit international entrant ;
- Recettes de transit international sortant (un Malitel qui appelle la France en utilisant le réseau Orange par exemple) ;
- Recettes de transit international entrant sur le fixe ;
- Recettes de « trafic refilé » (un numéro du Mali qui appelle le Niger en passant par le Burkina Faso par exemple) ;
- Ventes de Recharges par cartes ;
- Ventes de Kits (puces) ;
- Ventes de « Packs » (téléphones avec puces) ;
- Ventes de Clés GPRS prépayés ;
- Ventes de Recharges électroniques.

64. Étant donné que nous n'avons pas obtenu la collaboration des sociétés de télécommunication pour nous fournir des détails sur ces éléments, nous suggérons de soumettre cette liste à l'AMRTP afin de la valider, et d'obtenir une liste plus exhaustive de ces sources de revenus. Cette liste que nous incluons à l'annexe 2 pourrait servir de point de départ pour l'obtention des informations comptables venant de l'AMRTP, et des sociétés de télécommunication.

65. Les recettes brutes ci-dessus mentionnées sont souvent redressées de :

- Rendus et rabais résultant des campagnes de marketing très agressives effectuées par les sociétés de télécommunication. En effet lors de ces campagnes, des bonus (crédits) en termes de minutes de communications sont consentis aux clients. Certains terminaux et téléphones sont offerts aux clients à rabais ou gratuitement.
- Redressements pour tenir compte des cartes pré-payés vendus au clients mais dont les minutes de communications ne sont pas encore consommées.

66. Le suivi des bonus et des minutes non consommées est géré par des plateformes complexes faisant intervenir une grande quantité de données (BIG DATA). Il serait hasardeux de vouloir contrôler

les données provenant de cette plateforme, car un tel contrôle nécessiterait trop de moyens techniques et humains.

67. Nous suggérons plutôt à la DGI de procéder, en compagnie de l'AMRTP, à un audit technique au moins chaque 3 ans, tout en tenant compte des délais de prescription. Ces audits triannuels permettraient de s'assurer de la fiabilité du processus de traitement des données des plateformes. Les livres de procédures fiscales donnent la légitimité à la DGI d'effectuer de tels audits, avec l'assistance technique de l'AMRTP, comme mentionné au point 40 ci-dessus.

68. Les éléments de rabais pourront être déclarés ensuite sur les annexes fiscaux (voir annexe 4), et la DGI se réservera le droit de solliciter plus d'informations de la part du contribuable.

69. **Au titre des charges**, comme le montrent les tableaux 1 et 2 ci-dessous, les charges les plus significatives pour les deux sociétés de télécommunications au Mali sont constituées par les services extérieurs (38% pour Malitel et 48% pour Orange Mali) et les dotations aux amortissements et provisions (25% Malitel et 15% Orange Mali). Dans ce cas aussi, malheureusement, nous n'avons pu obtenir le détail des services extérieurs par sociétés de télécommunications.

Tableau 1 : Contribution des charges sur le total des charges de Malitel pour la période 2011-2015

Libellé	Total période 2011 à 2015	% du total des charges
autres achats	31 794 666 597	6%
services extérieurs	202 408 500 491	38%
autres charges	34 808 465 670	6%
charges de personnel	63 022 130 809	12%
dotations amortissements & provisions	132 265 966 427	25%
impôts sur le résultat	71 410 918 006	13%
TOTAL GENERAL DES CHARGES	535 710 648 000	100%

Tableau 2 : Contribution des charges sur le total des charges de Orange Mali pour la période 2011-2015

Libellé	Total période 2011 à 2015	% du total des charges
autres achats	59 275 674 440	7%
services extérieurs	403 219 149 444	48%
impôts et taxes	30 032 819 590	4%
autres charges	10 192 949 685	1%
charges de personnel	62 699 209 167	7%
dotations amortissements & provisions	130 396 152 356	15%
impôts sur le résultat	148 974 383 700	18%
TOTAL GENERAL DES CHARGES	844 790 338 382	100%

70. Les dotations aux amortissements générés par ces sociétés sont le reflet des investissements effectués. Sur la période 2011 à 2015, ces amortissements représentent respectivement pour Orange Mali et Malitel, 15% et 25% du total des immobilisations corporelles et incorporelles. Les investissements d'Orange Mali et de Malitel s'élevant respectivement à 1 190 milliards et 674 milliards de FCFA.

71. Par ailleurs, les charges de personnel sont respectivement de 7% et 12% pour Orange Mali et Malitel, sur le total des charges, pour une masse salariale sensiblement égale (63 milliards FCFA à Malitel contre 62,7 milliards FCFA à Orange Mali). Nous n'avons pu disposer de l'effectif du personnel, afin d'affiner nos analyses.

72. Nous suggérons d'obtenir sur l'annexe fiscale prévue à cette fin (voir annexe 4), plus de détails sur le personnel expatrié. Notamment, sur la durée et le nombre d'heures effectuées par ce personnel dans l'année, en plus du salaire global déjà déclaré.

73. **L'application et le renforcement des articles 51, 80 et 81 du CGI.** Ces articles codifient la déductibilité des dépenses intra-groupe et énoncent les règles de prix de transfert en encadrant ces dépenses. La notion de comparabilité et donc de raisonnable de la dépense à l'intérieur d'un groupe de sociétés est ici évoquée. Ces règles existantes devraient être plus étoffées pour protéger l'assiette fiscale des entreprises des télécommunications au Mali, qui sont toutes des filiales de sociétés mères étrangères. Le renforcement des règles de prix de transfert fait l'objet de nombreux travaux, notamment au sein de l'OCDE où un groupe de travail œuvre constamment pour trouver les voies et moyens de prévenir l'érosion des assiettes fiscales par les multinationales.

74. Il ressort du tableau 3 comparatif ci-dessous une similitude entre les législations des trois pays comparés (Congo, Côte d'Ivoire et Mali) pour la prise en compte de la déductibilité des dépenses payées au profit d'une société liée (mère ou filiale du groupe).

75. Par contre, au Mali, en ce qui concerne les dépenses liées aux redevances, brevets..., la déductibilité est limitée à la preuve à apporter par l'entreprise. Il n'y a pas de plafond fixé, même en cas de production desdites preuves, contrairement au deux autres pays.

1 **Tableau 3 : Comparatif des rémunérations versées à des sociétés étrangères**

Eléments	Mali	Côte d'Ivoire	Congo (Brazzaville)
Rémunérations versées à des sociétés étrangères liées ou non	Charges déductibles Art 51 point 11 : Alinéa 2 : les redevances de cession ou concession de licences d'exploitation, de brevets d'invention, des contrats de marques, procédés ou formules de fabrication, autres droits analogues et les frais d'assistance technique. Toutefois les sommes payées ne sont admises en déduction du bénéfice que si le débiteur apporte la preuve que ces dépenses correspondent à des opérations réelles et qu'elles ne présentent pas un caractère exagéré. Alinéa 11 « Les frais de siège. Ceux-ci s'entendent des frais de secrétariat, rémunérations du personnel employé au siège et autres frais engagés par la société mère pour les besoins de l'ensemble de ses filiales et/ou établissements stables. Ils sont admis en déduction dans les limites fixées à l'alinéa 1 de l'article 80 du présent Code, ci-dessous : Art 80 du CGI : « lorsqu'une entreprise est autorisée à exercer une activité au Mali, sans y avoir son siège social, la quote part des frais de siège social incombant aux entreprises établies au Mali ne peut dépasser 20% des frais généraux desdites entreprises. Les frais de siège s'entendent des frais de secrétariat, de la rémunération du personnel employé au siège et des autres frais engagés par la société mère pour les besoins de l'ensemble de ses filiales et/ou établissement stables. »	Art 18 alinéa 5 : les redevances de cession ou concession de licence d'exploitation, de brevet d'invention de marque de fabrique, procédés ou formules de fabrication et autres droits analogues ou les rémunérations de services de toute nature payés ou dus entre entreprises ivoiriennes appartenant au même groupe, Les sommes ne sont admissibles en déduction que si le débiteur apporte la preuve que ces dépenses correspondent à des opérations réelles et qu'elle ne présentent pas un caractère anormal et exagéré. La déduction est plafonnée à 5% du chiffre d'affaires dans la limite de 20% des frais généraux de l'entreprise débitrice.	Notions de sommes versées Art.111.-1- Sont également admises comme charges déductibles, les sommes versées à une personne physique ou morale hors du Congo en rémunération : - d'une part, des services effectifs, notamment les frais généraux de siège pour la part incombant aux opérations faites au profit d'une entreprise installée au Congo ; les frais d'études, d'assistance technique, financière ou comptable ; les commissions et honoraires ; les intérêts, arrérages et autres produits des obligations, créances, dépôts et cautionnements, - d'autre part, de l'utilisation des brevets, licences, marques, dessins, procédés de fabrication, modèles et autres droits analogues, à la condition que le débiteur apporte la preuve qu'elles correspondent à des opérations réelles, qu'elles ne présentent pas un caractère anormal et qu'elles ne sont pas exagérées. 2- Dans tous les cas, il ne sera pas admis en déduction une somme supérieure à 20% du bénéfice imposable avant déduction des frais en cause. En cas de déficit, le taux est appliqué sur les résultats du dernier exercice bénéficiaire non prescrit. En l'absence de résultat bénéficiaire sur la période non prescrite, les sommes versées ne sont pas déductibles pour la détermination du bénéfice imposable. 3- Lorsque ces sommes ne sont pas admises, soit en totalité, soit en partie, dans les charges déductibles, elles sont considérées comme bénéfices distribués.

76. **Les frais de siège** ont été distingués au Mali des autres dépenses payées au profit des entreprises non installées au Mali, à savoir : « *les redevances de cession ou concession de licences d'exploitation, de brevets d'invention, des contrats de marques, procédés ou formules de fabrication, autres droits analogues et les frais d'assistance technique.* » Seule la déductibilité des frais de siège est plafonnée à la limite de 20% des frais généraux. Dans les autres pays cités, la déductibilité des dépenses payées au profit des personnes morales non installées au Mali, se rapporte à toutes les sommes versées et justifiées en prenant en compte les limites ci-dessous :

Tableau 4 : Comparatif des frais de siège

Eléments	Mali	Côte d'Ivoire	Congo (Brazzaville)
Frais de siège	20% des frais généraux	Plafond de 5 % du chiffre d'affaires et limité à 20% des frais généraux	20% du bénéfice imposable avant déduction des frais en cause

77. **Au titre de la TARTOP**, nous n'avons pas non plus obtenu les détails des bases taxables afin d'apprécier les chiffres d'affaires sur lesquels est fondée cette taxe. Cependant, nous relevons que cette taxe au taux de 5% est assise sur le « *montant hors taxe sur la valeur ajoutée du chiffre d'affaires réalisé par le titulaire d'une licence d'exploitation du réseau des télécommunications ouvert au public* ». L'administration fiscale malienne gagnerait à clarifier le texte de la base taxable spécifique aux sociétés de télécommunication.

78. Selon le tableau 5 comparatif ci-dessous, le taux de la TARTOP varie entre 1% et 6%. Les taux pratiqués au Mali, et concernant le secteur des télécommunications, sont généralement similaires à ceux d'autres pays de la zone UEMOA, notamment la Côte d'Ivoire et le Sénégal (taux d'impôt sur les bénéfices de 30%, le FAU de 3% et la TARTOP de 5%). A l'inverse la pression fiscale au Burkina Faso, en RDC et au Tchad est importante avec des taux d'impôt sur bénéfices compris entre 40% et 45%. En contrepartie, la redevance de gestion (ou TARTOP) est nulle ou insignifiante (1% au Burkina Faso). La RDC, le Burkina Faso et le Congo prélèvent des taxes sur le trafic international entrant selon le volume consommé. Les taxes directes sur le chiffre d'affaires, notamment les redevances de gestion sont généralement comprises entre 1% et 5%. Ces taxes directes affectent la capacité des opérateurs à affecter la croissance prévue dans le réinvestissement et dans le déploiement de leur réseau, si elles sont très élevées. S'agissant des taxes indirectes (impôt sur les bénéfices), elles affectent le niveau de consommation des abonnés qui, in fine affecte le revenu des opérateurs, limitant ainsi leur capacité de croissance.

79. Pour ce qui est de la taxe sur le trafic international, elle est directement répercutée sur le consommateur, dans le coût de la communication. Elle s'applique généralement sur : i) le trafic voix et SMS sortant, ii) le trafic international sortant, et iii) le trafic data émission et réception des données.

80. Une fiscalité élevée affecte/réduit l'accessibilité des prix des produits et services télécoms pour les populations, notamment pour les plus pauvres.

81. La protection des intérêts du consommateur à travers la régulation de la fiscalité affectant directement le revenu moyen de ce dernier est un facteur pertinent à prendre en compte dans la problématique de la fiscalité.

Tableau 5 : Analyse comparée de la pression fiscale du secteur des télécommunications dans quelques pays africains

PAYS	CONTRIBUTIONS DIVERSES A LA CHARGE DES ENTREPRISES DU SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS (opérateurs de téléphonie fixe, mobile, ISP, FAI, vendeurs d'équipements et équipements terminaux...)				Impôt sur la consommation des services de télécommunications (téléphonie, internet, SMS...)			Droits et taxes à l'importation des équipements terminaux		
	Sur le Bénéfice de l'entreprise	Sur le chiffre d'affaire hors taxe								
	Impôt sur les sociétés et assimilé	Fonds de service universel et assimilé	Redevance gestion et assimilé	Autre redevance	TVA et assimilée	Droit d'accise et assimilé	Taxe sur le trafic International entrant (2)	TVA et assimilé	Droit de douanes	Autres droits
MALI	30%	3%	5%		18%	5%		Nf ⁶	Nf	
CAMEROUN	33%	3%	1,50%		19,50%			17,0%	10,0%	
SENEGAL	30%	3%			18%	5%		0,0%	0,0%	
RDC	40%	2%		5,0%	18,00%	0,1	75,45FCFA/minute	13,0%	23,0%	
BURKINA FASO	45%	2%	1%	0,5%	18%	0%	0,05dollar US/min	Nf	Nf	
REPUBLIQUE DU CONGO	38%		3% à 6%		18,00%	0,1	20FCFA / minute	18,0%	30,0%	
COTE D'IVOIRE	25%	2%	5%	1,02	18%				35,0%	2,5%
KENYA	30%	1%			18,00%	0,1			0,0%	0,0%
TOGO	33%		3%		18%			20,0%	18,0%	2,5%
GABON	35%	1%		2,0%	18,00%	0,18	72FCFA/min	10,0%	18,0%	
TCHAD	40%				18%	10FCFA/jour		30,0%	18,0%	

Source : Forum Régional Économique et Financier des Télécommunications/TIC pour l'Afrique, ABIDJAN, 18-20 Janvier 2016.

⁶ Nf : Non fourni

3.0 Analyses critiques et recommandations

82. Nos recommandations se feront autour de quatre axes principaux : 1) La réorganisation administrative ; 2) La mise en place des politiques fiscales favorisant les investissements et instaurant plus de transparence dans le secteur des télécommunications ; 3) La collaboration de la DGI avec l'autorité de régulation l'AMRTP ; et 4) Le développement de l'offre de nouveaux services au sein du secteur des télécommunications, et l'adaptation de la réglementation.

83. Le plans d'actions relatif à ces recommandations et à mettre en œuvre se retrouve à l'annexe 3 du présent rapport.

3.1. La réorganisation administrative de la DGI

3.1.1. L'optimisation des ressources

84. Lors de nos visites dans les locaux de la DGI et de la DGE, nous avons constaté que ces deux entités intimement liées de par leur fonctionnement, sont dans des locaux différents et sur des sites différents. Cette séparation limite la collaboration des inspecteurs des grandes entreprises que sont les sociétés de télécommunications, avec les autres unités de la DGI qui pourraient épauler ces inspecteurs dans leur travail.

85. De plus, d'un point de vue de l'optimisation des ressources matérielles et logistiques, nous constatons une duplication des ressources (photocopieurs, ressources informatiques, immeubles, etc.).

Recommandation 1 : Nous suggérons dans la mesure du possible, de regrouper la Direction Générale des Impôts (DGI) et la Direction des Grandes Entreprise (DGE) dans les mêmes locaux pour faciliter la collaboration entre agents d'une part, et réduire les coûts de fonctionnement et donc accroître l'efficacité de l'administration fiscale d'autre part.

3.1.2. La simplification de l'administration fiscale

86. Il apparaît aussi que la conformité fiscale des sociétés de télécommunications se fait sur des formulaires avec inscriptions manuscrites. Les données obtenues sont ensuite saisies de façon

informatisée par les agents de la DGE. Le manque d'uniformité des données saisies relevé par la mission, dépendamment de la société et de l'agent ayant effectué la saisie démontre l'inefficacité et la non fiabilité des processus de gestion des données à ce niveau.

87. De plus, les dossiers physiques sont difficilement partageables par plusieurs inspecteurs qui pourraient pourtant y avoir accès simultanément si les données étaient informatisées dès la source. L'un des risques, et non des moindres, est la perte des données physiques.

Recommandation 2 : En plus des données physiques, il faudrait exiger des sociétés traitant avec la Direction Générale des Entreprises (DGE) et en particulier des sociétés de télécommunication, la transmission aussi des données informatisées directement dans une plateforme informatique à bâtir par la DGI, ou au minimum sur un support non modifiable (CD ROM). Cela sous-entend que la DGI aura à faire un travail préalable d'informatisation des formulaires de déclaration.

3.1.3. Le renforcement des capacités du personnel de la DGI

88. La formation des inspecteurs vérifiant les comptes des sociétés de télécommunications est un aspect primordial d'efficacité. Nous avons été témoin de formations sur les prix de transfert à l'attention du personnel qui se déroulaient lors de nos visites à la DGI. Les modules de formation relevés nous paraissent insuffisants.

Recommandation 3 : Plusieurs modules supplémentaires de formation devraient être identifiés et dispensés aux inspecteurs, notamment sur les sujets et les enjeux des télécommunications au Mali, en collaboration avec l'AMRTP.

Recommandation 4 : Mettre plus de ressources humaines et renforcer les capacités au niveau de la DGI, pour lui permettre une vérification plus efficace des secteurs complexes comme celui des télécommunications qui est à l'avant-garde en matière de technologies.

3.2. La mise en place des politiques fiscales favorisant les investissements et instaurant plus de transparence dans le secteur des télécommunications

3.2.1. Lois fiscales favorisant les investissements dans le secteur des télécommunications

89. L'alinéa 51-A)1) du CGI contient des dispositions pour permettre l'amortissement accéléré sur les matériels immobilisés et ayant une durée de plus de 5 ans. L'article 51-A constitue un bon incitatif à l'investissement dans les infrastructures de télécommunications. Cependant nous estimons que des systèmes de crédits d'impôts additionnels ou des subventions pourraient faire davantage. Le financement de tels crédits et subventions pourraient venir du Fonds d'accès universel (FAU) déjà existant. La mise à disposition du FAU permettrait à l'État malien de compenser le fait que les opérateurs seuls investissent aujourd'hui dans les infrastructures de télécommunications au Mali.

90. Dans les pays développés, les investissements dans les infrastructures de télécommunications se font aussi bien par l'État que les opérateurs privés des télécommunications. La question de savoir laquelle des alternatives – confier les investissements au secteur privé ou réaliser les investissements par l'État – serait à suggérer, diffère selon les résultats et l'efficacité de la politique que l'on souhaite atteindre.

91. L'inconvénient de confier l'investissement d'infrastructures de télécommunications aux mains de l'industrie privée est le caractère non homogène de ces investissements qui auraient tendance à être concentrés dans les zones à forte démographie. Les zones rurales par exemple seraient délaissées.

92. Dans le cas du Mali, le choix a été fait de laisser aux sociétés privées les investissements en télécommunication. Les autorités maliennes étant conscientes de la possible distorsion d'investissements, ont instauré le Fond d'Accès Universel (FAU) dont le rôle est d'aider à l'investissement dans les zones éloignées.

93. Notre affirmation est confirmée par le fait que l'Assemblée Nationale du Mali au mois d'avril 2017 dernier vient de créer l'Agence de Gestion du FAU, l'AGEFAU. Voir le lien d'un article de journal malien dans les références.

94. L'avantage que l'État s'occupe des infrastructures de télécommunication est l'homogénéité d'investissements, surtout dans des zones éloignées et à faible démographie, peu rentables pour les compagnies privées. Lorsque l'État est responsable de tels investissements, l'on assiste à une plus grande couverture des infrastructures des télécommunications.

95. À titre d'exemple, au Canada, l'État québécois vient d'annoncer l'hiver 2016, un investissement de plus d'un million de dollars dans les infrastructures de fibres optiques afin de

désenclaver les régions Nord qui peinaient à avoir l'Internet haute vitesse (fibre optique). La région Nord du Québec, connue pour sa faible démographie, intéresse en effet peu les compagnies de télécommunications qui auraient eu du mal à rentabiliser leurs investissements.⁷

96. Quant à la compagnie de télécommunications canadienne, *Telus*, elle a investi près de cinquante millions de dollars dans l'implantation de la fibre optique dans la ville de Québec et en Beauce (zones relativement plus peuplées) afin d'améliorer la vitesse de connexion des populations de ces localités.⁸

Recommandation 5 : Mettre en place des systèmes de crédits d'impôts additionnels ou des subventions financées, entre autres, par l'actuel Fonds d'accès universel (FAU). Pour ce faire, les règles d'utilisation du FAU devraient être mieux clarifiées pour faciliter l'affectation optimale de ses ressources au développement du réseau des télécommunications.

Recommandation 6 : Mettre plus d'incitatifs fiscaux en place pour le secteur des télécommunications, à l'instar des incitatifs pour les entreprises des secteurs des mines et pétrolier. Ces incitatifs devraient surtout être orientés vers l'investissement dans les technologies de fibre optique et les technologies larges bandes.

3.2.2. Lois fiscales instaurant la transparence dans l'administration fiscale des sociétés de télécommunication

97. **Le chiffre d'affaires et la valeur ajoutée.** Le constat général relevé à ce niveau est que, vu les données financières des sociétés de télécommunications obtenues de la DGE, le chiffre d'affaires déclaré par ces sociétés manque de détails donc, de transparence. En effet, lors de l'établissement du chiffre d'affaires, les sociétés de télécommunications ont pour pratique d'effectuer de nombreux redressements et provisions telles que les provisions pour des temps de communications non consommés. Le chiffre d'affaires est aussi présenté à sa valeur nette, sans annexes ni détails des rabais et escomptes consentis aux consommateurs. Ces rabais et escomptes sont en général le résultat de

⁷ <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1006462/quebec-100-millions-ameliorer-acces-internet-region> Québec investit 100 millions pour améliorer l'accès à Internet en région. Article publié le 18 décembre 2016 - Consulté le 20 janvier 2017.

⁸ http://about.telus.com/community/french/news_centre/news_releases/blog/2016/04/25/telus-investit-40-millions-de-dollars-dans-la-region-de-quebec-en-2016-et-y-branche-des-milliers-de-foyers-a-la-fibre-optique. Article du 24 avril 2016 - Consulté le 20 janvier 2017

promotions et de campagnes de marketing très agressives effectuées par les sociétés de télécommunications vis-à-vis des clients.

Recommandation 7 : Fort de ce qui précède, nous suggérons que la DGI instaure des annexes fiscales dans les processus de conformité fiscales et des déclarations des sociétés de télécommunications. Sur ces annexes, les chiffres des ventes brutes doivent être présentés, de même que les escomptes et rabais, les diverses provisions prises et redressements effectués. Voir en annexe 4 un modèle d'annexes complémentaires.

98. Pour ce qui concerne la TARTOP, l'assise actuelle de cette taxe au Mali est bien que plus difficile à établir. L'application actuelle de la TARTOP est aussi très incitative pour le développement de services Internet, car le texte de loi relatif à cette taxe, telle qu'elle est rédigée, semble exclure de l'assiette d'imposition, le chiffre d'affaires des produits de l'Internet fixe.

Recommandation 8 : Clarifier le libelé de l'article 253-AC codifiant l'imposition de la TARTOP et constituer le chiffre d'affaires comme assise de la taxe, à l'instar d'autres pays de la sous-région (la Côte d'Ivoire par exemple). **Modification proposée :** « *L'assiette de la taxe est constituée par le montant du chiffre d'affaires, hors taxe sur la valeur ajoutée, réalisé par...* ».

De plus, l'article 253-AD devrait être clarifié afin d'imposer les services Internet si tel est le souhait de la DGI. **Modification proposée :** énumérer les faits générateurs sans les séparer en deux paragraphes distincts, et sans préciser qu'il s'agit de téléphonie fixe ou de téléphonie mobile. Ainsi, le terme <<... l'émission d'une facture ...>> incluerait les services Internet.

99. **Les charges.** L'analyse des états financiers des sociétés de télécommunications au Mali laisse aussi entrevoir, notamment au niveau des charges de personnels, moins de détails. Bien qu'un effort soit consenti par les sociétés qui présentent dans un tableau la démarcation entre les charges du personnel interne et celles du personnel externe dont les prestations sont facturées aux sociétés maliennes, il nous a été impossible d'établir la raisonnable de telles charges.

100. Le calcul de moyenne salariale par catégorie d'employés (cadres supérieurs, techniciens supérieurs et cadres moyens, techniciens et agents de maîtrise, manœuvres ouvriers et apprentis) n'a pas permis d'évaluer si les charges du personnel extérieur facturées étaient raisonnables. Le personnel extérieur est exclusivement saisonnier et aucun chiffre ne mentionne les heures de prestations facturées.

Le nombre d'heures effectués par le personnel extérieur devrait être fourni pour comparaison des taux horaires avec le personnel interne qui lui, est exclusivement permanent. Or, les alinéas 51)11), 80)1) et l'article 81 du CGI malien réglementent et limitent les dépenses de sociétés mères avec leurs filiales.

101. Le renforcement des règles de prix de transfert fait l'objet de nombreux travaux, notamment au sein de l'OCDE où un groupe de travail œuvre constamment pour trouver les voies et moyens de prévenir l'érosion des assiettes fiscales par les multinationales.

102. Bien qu'il existe une similitude dans la déductibilité des frais de siège pour les trois pays comparés (Mali, Côte d'Ivoire, et Congo Brazaville), le Mali ne fixe pas de plafond précis à de telles dépenses, à partir du moment où celles-ci font l'objet de justificatifs. Les frais de siège admissibles sont de 20% du chiffre d'affaires. Les textes maliens parlent cependant de raisonnable des dépenses, ce qui est plus subjectif à établir. En Côte d'Ivoire par exemple, en plus du taux de 20% des frais généraux, un plafond est fixé à 5% du chiffre d'affaires.

Recommandation 9 : Les dispositions qui servent de base aux règles de prix de transfert devraient être renforcées et les comptes de dépenses intra-groupes devraient être mieux contrôlés par les inspecteurs des impôts en charge du dossier des sociétés de télécommunications. Il serait judicieux de plafonner le montant déductible à 5% du chiffre d'affaires.

3.3. La collaboration de la DGI avec l'autorité de régulation l'AMRTP

103. L'acquisition en 2015 d'un logiciel de surveillance du secteur des télécommunications est une aubaine à saisir pour la DGI. L'AMRTP a, non seulement le pouvoir et les capacités d'exiger de l'information à tout opérateur possédant une licence d'exploitation des télécommunications au Mali, mais elle peut de surcroît obtenir et valider les informations obtenues par ses propres moyens.

104. Le pouvoir de l'autorité de régulation est donc large et fort pour ce qui est de l'obtention d'informations des opérateurs du secteur des télécommunications. Toute institution publique, dont la DGI, qui souhaiterait obtenir ou corroborer des informations, pourrait solliciter l'AMRTP. Pour que les échanges d'informations se fassent dans un cadre légal, des conventions de collaborations pourraient être signées entre les dites institutions publiques et l'AMRTP. Nous mentionnons en annexe 2 une liste non exhaustive d'informations pouvant être demandées par la DGI à l'AMRTP.

Recommandation 10 : Encourager et encadrer l'échange d'informations entre la DGI et l'AMRTP, afin que la DGI ait accès aux données statistiques lui permettant de valider les données financières

produites par les sociétés de télécommunications. L'instauration d'un cadre de concertation formel entre les personnels des deux structures devrait faciliter ce rapprochement. Certains pays comme le Canada font la promotion d'échange d'informations entre divers organismes étatiques et l'Agence du Revenu du Canada (ARC). Ces échanges d'informations se font cependant dans un cadre réglementé afin de respecter les droits des contribuables.

Recommandation 11 : Renforcer la collaboration entre l'AMRTP et la DGI, allant jusqu'à l'allocation de certaines ressources humaines spécialisées dans les télécommunications à la DGI lors de vérifications spécifiques.

Compte tenu de la complexité et de la quantité des informations des sociétés de télécommunications, nous suggérons un audit technique chaque 3 ans, en tenant compte des délais de prescription. Ces audits triannuels se feraient avec l'appui des agents de l'AMRTP, afin de valider les processus de comptabilisation des recettes, et de faciliter le suivi des crédits et bonus. Une vérification exhaustive et en temps réel demanderait trop de moyens techniques et humains. Et de toutes les façons, la quantité d'informations qui en sortirait serait difficilement exploitable. En validant les processus chaque trois ans, les parties prenantes pourront plus facilement se fier aux données transmises, sous réserve d'autres informations qui pourraient être demandées et fournies selon les besoins.

Recommandation 12 : Mettre à contribution l'AMRTP pour la formation et le renforcement des capacités de certains inspecteurs des impôts afin de leur donner les outils et la compréhension nécessaire pour mener à bien leurs missions de vérifications fiscales des sociétés des télécommunications.

3.4. Développement de l'offre de nouveaux services au sein du secteur des télécommunications et adaptation de la réglementation

105. Les offres de services des entreprises de télécommunication s'étendent de plus en plus au-delà de la simple téléphonie. Le monde de la communication évolue si rapidement que si les entreprises de télécommunications veulent survivre, elles n'ont de choix que de se réinventer constamment. Les recettes de la téléphonie classique sont donc amenées à baisser à cause de certaines plates-formes Internet permettant de communiquer dès qu'une connexion Internet est disponible.

106. Les autorités de régulation et des impôts doivent être en alerte pour anticiper ces virages technologiques et des marchés en mutation constante, afin d'adapter leurs règlements et leurs lois pour mieux encadrer les nouveaux services, et surtout mettre en place une nouvelle fiscalité qui tient compte

des nouvelles réalités. L'encadrement de ces services autres que la téléphonie peut se faire par l'AMRTP ou toute autre structure plus appropriée pour comprendre l'activité en question.

Recommandation 13 : Anticiper le développement de l'offre de nouveaux services au sein du secteur des télécommunications, et adapter la réglementation et la fiscalité. Pour cela, un comité de veille et de conseil sur les télécommunications pourrait être mis sur pieds au sein de la DGI. Ce comité serait entre autres en relation avec l'AMRTP afin de s'informer des nouveaux services des sociétés de télécommunication. Ce comité pourrait ensuite travailler avec le département de la législation de la DGI afin d'adapter les lois fiscales aux nouvelles pratiques dans le secteur. Le fonctionnement de ce comité a été inclus dans le plan d'actions fourni à l'annexe 3.

Recommandation 14 : Encourager l'ouverture du marché à la concurrence à d'autres entreprises aussi bien nationales qu'étrangères. À cet effet, il faudra maintenir et renforcer la réglementation du secteur pour éviter les abus et les oligopoles.

4.0 Conclusion

107. Simple ironie ou pur hasard ? Le premier bien qu'un voyageur étranger acquiert en franchissant les portes de l'Aéroport International Modibo Keita de Bamako est bien souvent une carte SIM d'un opérateur de téléphonie mobile (Orange Mali ou Malitel). Cet étranger n'a, de prime abord, aucune idée sur ce que représente le secteur des télécommunications pour l'État malien, pour l'économie malienne et pour le citoyen malien tout court. Pour peu qu'on s'y intéresse en profondeur, tel que dans le cadre de la présente étude, on saisit très vite l'ampleur de ce secteur dans la vie quotidienne de chaque personne vivant ou de passage au Mali. Beaucoup a été déjà fait par l'État malien pour développer ce secteur dès la déclaration de politiques sectorielles des années 2000⁹. Depuis cette époque, les autorités étaient conscientes du pouvoir de levier que représentent les télécommunications sur l'économie, la décentralisation de l'État et l'accessibilité des régions isolées du pays. Du chemin a été fait il est vrai, mais beaucoup reste encore à faire. Le gouvernement malien, comme il l'a déjà fait par le passé, pourrait continuer de s'appuyer sur le secteur des télécommunications pour asseoir son développement économique. Bien que le Mali se classe en troisième position en matière du niveau bas de ses tarifs de télécommunications par rapport aux autres pays francophones de l'Afrique de l'Ouest¹⁰, le pays pourrait faire mieux en visant les standards des pays de l'Afrique de l'Est.

108. Dans les pays développés, les investissements dans les infrastructures de télécommunications se font aussi bien par l'État que les opérateurs privés des télécommunications. Au Mali, cette absence d'investissement par l'État est compensée par l'établissement du Fonds d'accès universel (FAU). Les sommes cumulées dans ce fonds compensent l'intervention de l'État en forçant les opérateurs à investir dans des zones même de faible rentabilité.

109. Le secteur des télécommunications contribue déjà pour une grande part aux recettes fiscales de l'État malien. De plus, les opérateurs de ce secteur assument le risque des investissements dans les infrastructures de télécommunications. Ainsi, ils ont investi en 2015 environ 16% de leurs revenus globaux en infrastructures des télécommunications. L'État devrait donc, plutôt que d'accroître le poids des impôts sur les deux entreprises de télécommunications que compte le Mali, ce qui serait une politique fiscale visant le court terme, opter pour une politique à moyen et long terme, c'est-à-dire, porter une attention particulière aux recommandations suivantes :

110. **Au niveau de la réorganisation administrative de la DGI :**

- i. Regrouper la DGI et la DGE dans les mêmes locaux pour faciliter la collaboration entre agents d'une part, et réduire les coûts de fonctionnement et donc d'administration fiscale d'autre part ;
- ii. En plus des données physiques, la DGE devrait exiger des sociétés traitant avec elle, et en particulier des sociétés de télécommunications, la transmission aussi des données informatisées

⁹ Déclaration de politique sectorielle des télécommunications du Mali, 28 juin 2000.

¹⁰ Etude comparative des tarifs de communications voix, SMS et d'interconnexion, AMRTP, 2015.

directement dans une plateforme informatique à bâtir par la DGI, ou au minimum sur un support non modifiable (CD ROM) ;

- iii. Plusieurs modules supplémentaires de formation devraient être identifiés et dispensés aux inspecteurs, notamment sur les sujets et les enjeux des télécommunications au Mali, en collaboration avec l'AMRTP ;
- iv. Mettre plus de ressources humaines et renforcer les capacités au niveau de la DGI, pour lui permettre une vérification plus efficace des secteurs complexes comme celui des télécommunications qui est à l'avant-garde en matière de technologies.

111. La mise en place des politiques fiscales favorisant les investissements et instaurant plus de transparence dans le secteur des télécommunications :

- v. Mettre en place des systèmes de crédits d'impôts additionnels ou des subventions financées, entre autres, par l'actuel Fonds d'accès universel (FAU) ;
- vi. Mettre plus d'incitatifs fiscaux en place pour le secteur des télécommunications, à l'instar des incitatifs pour les entreprises des secteurs des mines et pétrolier. Ces incitatifs devraient surtout être orientés vers l'investissement dans les technologies de fibre optique et les technologies larges bandes ;
- vii. Instaurer des annexes fiscales dans les processus de conformité fiscales et des déclarations des sociétés de télécommunications. Sur ces annexes, les chiffres des ventes brutes doivent être présentés, de même que les escomptes et rabais, les diverses provisions prises et redressements effectués ;
- viii. Clarifier le libellé de l'article 253-AC codifiant l'imposition de la TARTOP et constituer le chiffre d'affaires comme assise de la taxe, à l'instar d'autres pays de la sous-région (la Côte d'Ivoire par exemple) ;
- ix. Les dispositions qui servent de base aux règles de prix de transfert devraient être renforcées et les comptes de dépenses intra-groupes devraient être mieux contrôlés par les inspecteurs des impôts en charge du dossier des sociétés de télécommunication.

112. Au niveau de la Collaboration de la DGI avec l'autorité de régulation l'AMRTP :

- x. Encourager et encadrer l'échange d'informations entre la DGI et l'AMRTP, afin que la DGI ait accès aux données statistiques lui permettant de valider les données financières produites par les sociétés de télécommunications. Certains pays comme le Canada font la promotion d'échange d'informations entre divers organismes étatiques et l'Agence du Revenu du Canada (ARC). Ces échanges d'informations se font cependant dans un cadre réglementé afin de respecter les droits des contribuables ;

- xi. Renforcer la collaboration entre l'AMRTP et la DGI, allant jusqu'à l'allocation de certaines ressources humaines spécialisées dans les télécommunications à la DGI lors de vérifications spécifiques ;
- xii. L'AMRTP devrait être mise à contribution pour la formation et le renforcement des capacités de certains inspecteurs des impôts afin de leur donner les outils et la compréhension nécessaire pour mener à bien leurs missions de vérifications fiscales des sociétés des télécommunications.

113. Développement de l'offre de nouveaux services au sein du secteur des télécommunications et adaptation de la réglementation :

- xiii. Anticiper le développement de l'offre de nouveaux services au sein du secteur des télécommunications, et adapter la réglementation et la fiscalité ;
- xiv. Encourager l'ouverture du marché à la concurrence à d'autres entreprises aussi bien nationales qu'étrangères. À cet effet, il faudra maintenir et renforcer la réglementation du secteur pour éviter les abus et les oligopoles.

Documents et références

- AMRTP, Rapport d'activités annuel 2015.
- AMRTP, Étude comparative des tarifs de communication voix, SMS et d'interconnexion 2015.
- <https://www.amrtp-mali.org>, consulté le 7 mars 2017.
- Code Général des Impôts et livres de procédures fiscales 2015.
- Déclaration de politique sectorielle des télécommunications du Mali, 28 juin 2000.
- Forum Régional Économique et Financier des Télécommunications/TIC pour l'Afrique Abidjan, 18-20 Janvier 2016.
- Orange Mali, Rapport annuel 2015.
- Pré-Enquête de satisfaction des utilisateurs du téléphone mobile présentation des résultats.
- Ordonnance No. 99-043/P-RM du 30 septembre 1999 régissant les télécommunications en République du Mali. https://www.amrtp-mali.org/pdf/loi-ordo/ORDONNANCE_N99-043.PDF
- <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1006462/quebec-100-millions-ameliorer-acces-internet-region> Québec investit 100 millions pour améliorer l'accès à Internet en région. Article publié le 18 décembre 2016 - Consulté le 20 janvier 2017.
- http://about.telus.com/community/french/news_centre/news_releases/blog/2016/04/25/telus-investit-40-millions-de-dollars-dans-la-region-de-quebec-en-2016-et-y-brancher-des-milliers-de-foyers-a-la-fibre-optique. Article du 24 avril 2016 - Consulté le 20 janvier 2017.
- <http://www.abamako.com/m/actualites/article.asp?ID=159294>, consulté le 30 avril 2017.

Annexes

Annexe 1 : Termes de références

MISSION 6 : TERMES DE REFERENCE DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS RELATIFS A L'ETUDE SUR L'AMELIORATION DES RECETTES FISCALES GENEREES PAR LES SOCIETES DE TELECOMMUNICATION

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

Le Mali a connu une succession de crises (sécuritaire, politique et institutionnelle) qui ont engendrées un dysfonctionnement profond de l'administration publique. Dans ce contexte, les capacités institutionnelles en matière de gestion des finances publiques ont été fortement affaiblies. Pour y remédier, les autorités maliennes ont initié avec le concours de la Banque Africaine de Développement (BAD) sous forme de Don un projet dénommé Projet d'Appui à la Gouvernance Économique (PAGE) qui s'inscrit dans le cadre du rétablissement du fonctionnement normal de l'administration en charge de la gestion des finances publiques sur l'ensemble du territoire, l'amélioration de la planification et la préparation budgétaire, le renforcement de l'exécution et du contrôle budgétaires et aussi l'amélioration de la mobilisation des ressources dans le processus du développement institutionnel qui est lui-même partie intégrante du Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR).

Pour ce faire, la Direction Générale des Impôts (DGI) dans le souci de contrôle et d'amélioration des recettes fiscales initie cette étude dans un contexte de libéralisation du marché des télécommunications et le développement des services de téléphonie mobile. Elle a engendré une consommation accrue et croissante des services liés à la communication téléphonique et ses implications fiscales sont mal maîtrisées.

Toutefois, cette excroissance du secteur des télécommunications tranche mal avec sa contribution fiscale. En effet, les sociétés de télécommunication génèrent des revenus importants dont le trésor public doit profiter par le biais de la fiscalité. Mais, force est de constater que les administrations fiscales sont confrontées à des problèmes réels de déclaration minorée de revenus de ces mêmes sociétés de télécommunication. Le corollaire, c'est la perte importante de ressources pour le trésor public due, en partie, aux difficultés de contrôle de reversements inter-opérateurs.

Les causes liées à ces pertes sont multiples et multiformes. On peut citer entre autres :

- la faible-maîtrise, par l'administration fiscale, des recettes générées par les sociétés de télécommunications à cause de la diversité des produits commercialisés et la complexité des techniques utilisées pour l'évaluation quantitative et qualitative des opérations effectuées ;

- la faible maîtrise par l'administration fiscale des systèmes d'information des opérateurs de téléphonie ;
- la fraude fiscale autour des compensations de l'interconnexion des réseaux de télécommunication.

En outre, les opérateurs de téléphonie mobile bénéficient de conventions spécifiques comportant des exonérations fiscales importantes conformément aux dispositions du code des investissements.

Aussi, le contrôle des opérateurs de téléphonie passe nécessairement par une analyse détaillée de leurs systèmes d'information. Ce contrôle requiert des compétences informatiques très spécialisées et des logiciels appropriés.

Dans le but d'optimiser cette assiette fiscale, la DGI, sollicite du PAGE la présente étude pour éclairer ses prises de décisions.

II. OBJECTIFS DE LA MISSION :

2.1. Objectif général

L'objectif général de cette étude est d'asseoir les mécanismes pour une amélioration des recettes fiscales générées par les sociétés de télécommunications au Mali.

2.2. Objectifs spécifiques

Plus spécifiquement il s'agit à travers cette étude :

- d'évaluer les textes juridiques, législatifs et réglementaires qui encadrent les sociétés de télécommunications au Mali ;
- d'identifier et de répertorier les produits et services des sociétés de télécommunications et leur implication fiscale ;
- d'identifier et de répertorier les impôts et taxes dus à l'administration fiscale par les sociétés de télécommunications au Mali ;
- d'asseoir un mécanisme pérenne en matière de tarification ainsi que leurs implications fiscales en rapports avec la législation malienne.

III. RESULTATS ATTENDUS DE LA MISSION :

Il attendu de cette mission les résultats suivants :

- les textes juridiques, législatifs et réglementaires qui encadrent les sociétés de télécommunications au Mali sont évalués ;

- les produits et services des sociétés de télécommunications et leurs implications fiscales sont répertoriés et analysés ;
- les impôts et taxes dus à l'administration fiscale par les sociétés de télécommunications au Mali sont répertoriés ;
- des données statistiques en matière de recettes budgétaires des sociétés de télécommunications sont disponibles.

IV. METHODOLOGIE DE LA MISSION

Le cabinet de consultants (ou bureau d'étude) retenu proposera une méthodologie appropriée et adaptée à cette étude. Cependant, la démarche doit être approuvée par le commanditaire qui pourrait introduire des améliorations correspondant à ses préoccupations. En outre, la méthodologie doit être la plus participative possible en vue de tenir compte de la diversité des acteurs qui interviennent dans la gestion des finances publiques au Mali.

V. MOYENS A MOBILISER POUR LA MISSION

Un(e)expert(e) est proposé(e) par le prestataire. Il/Elle pourra s'adjoindre les compétences supplémentaires et une attention particulière sera accordée à la connaissance de l'administration publique au Mali. La méthodologie proposée devra détailler leurs expériences et leurs capacités à réaliser les prestations dans de bonnes conditions et les normes édictées par la profession.

5.1. Besoins d'expertises

Expert (N°1) chef de mission : analyste économique et financière des sociétés de télécommunication :

a) Qualifications et compétence

Il/elle doit avoir un Diplôme Universitaire (Bac + 7 ans) en Gestion ou en économie et spécialiste en analyse financière des sociétés, ou un diplôme équivalent d'une Grande École.

b) Expérience professionnelle générale

Il/elle doit avoir au moins 7 ans d'expérience dans le domaine de l'analyse économique et financière des sociétés de téléphonie au Mali ou ailleurs.

c) Expérience professionnelle spécifique:

Il/elle doit avoir au moins 10 ans d'expériences professionnelles dans le domaine des études de grandes envergures comme chef de mission et fournir la preuve de la réalisation d'au moins trois (03) missions ses trois dernières années dans le domaine des études similaires;

d) Autres aptitudes

Il/elle doit avoir :

- une bonne aptitude à la communication et l'animation d'atelier de haut niveau pour cadre ;
- une bonne connaissance des questions de finances publiques au Mali, de la conception de répertoire avec une transition en base de données pour des structures publiques ;
- une bonne aptitude en matière de transfert de connaissance et de réelles qualités d'analyse et de synthèse, parfaite maîtrise écrite et orale de la langue française ;
- disposé d'une expertise dans la conduite des missions de même nature, serait un atout.

Expert (N°2) : juriste fiscaliste des entreprises :

a) Qualifications et compétence

Il/elle doit avoir un Diplôme Universitaire (Bac + 5 ans) en droit, fiscalité, ou un diplôme équivalent d'une Grande École.

b) Expérience professionnelle générale :

Il/elle doit avoir au moins 7 ans d'expérience dans le domaine de l'analyse économique et financière des sociétés de téléphonie au Mali.

c) Expérience professionnelle spécifique:

Il/elle doit avoir au moins 10 ans d'expériences professionnelles dans le domaine des études de grandes envergures comme chef de mission et fournir la preuve de la réalisation d'au moins cinq (05) missions ses trois dernières années dans le domaine des études similaires;

d) Autres aptitudes :

Il/elle doit avoir :

- une bonne aptitude à la communication et l'animation d'atelier de haut niveau pour cadre ;
- une bonne connaissance des questions de finances publiques au Mali, de la conception de répertoire avec une transition en base de données pour des structures publiques ;
- une bonne aptitude en matière de transfert de connaissance et de réelles qualités d'analyse et de synthèse, parfaite maîtrise écrite et orale de la langue française ;
- disposé d'une expertise dans la conduite des missions de même nature, serait un atout.

5.2. Besoins de moyens

Le prestataire devra disposer pour son compte d'un bureau équipé. Aussi, la DGI mettra à la disposition du prestataire toutes documentations internes utiles pour la réalisation de sa prestation.

La durée de l'étude en fonction de la méthodologie et proposée et des résultats attendus par la DGI.

VI. CADRE DE SUIVI DE LA FORMATION

6.1. Cadre de suivi

Un cadre partenarial sera mis en place avant le début de la mission et sera composé de points suivants :

- l'exécution de l'étude conformément aux TDR relève de la compétence du prestataire ;
- la responsabilité globale de l'exécution de la mission incombe à la CEP : suivi du prestataire sur la base du chronogramme détaillé et des rapports d'étape, évaluation, validation technique provisoire et final des rapports de l'étude et paiements ;
- un partenariat privilégié est recommandé avec les services du Ministère de l'Économie et des Finances et spécifiquement avec la Direction Générale des Impôts en ce qui concerne l'exécution de la présente étude qui est partie prenante de l'atteinte des résultats fixés.

6.2. Niveau de suivi

Les niveaux de suivi sont déterminés par la nature des services à fournir et la méthodologie proposée. Pour la circonstance, il est prévu un suivi à chaque grande étape de cette étude principalement lors :

- d'un premier niveau de validation avec la CEP et la DGI de la méthodologie proposée et du plan de travail et des outils de collecte ;
- d'un deuxième niveau de suivi lors du rapport d'étape ou diagnostic (aide-mémoire),
- d'un troisième niveau rapport provisoire pour préparer l'atelier de validation de l'étude ;
- d'un quatrième niveau de suivi lors de la remise du rapport final et transposition au centre de ressources.

NB : Les versions provisoires et finales des différents documents/supports et du guide à transmettre seront reproduits en plus de l'original en 10 copies. La version finale de chaque document est également imprimée en mode de production assistée par ordinateur et en 20 copies. Elle reste la propriété du projet qui s'arroge le droit de distribution et de diffusion.

Annexe 2 : Liste des questions et informations pouvant être recueillies auprès de l'AMRTP

MINISTERE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

REPUBLIQUE DU MALI
Un peuple - Un but - Une foi

Amélioration des recettes fiscales générées par les sociétés de télécommunication au Mali

Société de telecommunication :

Périodes visées :

1. Base de tarification	Unité de tarification	Coût unitaire (FCFA)	Recettes avant ajustements (FCFA)	Base de régularisation (bonus, crédits ou provisions)	Recettes après régularisations (FCFA)
Trafic voix					
Trafic SMS/MMS					
Trafic données					
Trafic ou forfaits roaming					
Forfaits internet					
Trafic national d'interconnexion et recettes de trafic à l'intérieur d'un opérateur					
Transit international entrant					
Transit international sortant (un Malitel qui appelle la France en utilisant le réseau Orange par exemple)					
Transit international entrant sur le fixe					
Trafic refilé (un numéro du Mali qui appelle le Niger en passant par le Burkina Faso par exemple)					
Ventes de Recharges par cartes					
Vente de Kit (puces)					
Vente de Pack (téléphones avec puces)					
Vente de Clés GPRS prépayés					
Vente de Recharges électroniques					

2. Revenus par services (en FCFA)

	Montant
Revenus du réseau fixe	
Revenus du réseau mobile	
Revenus Internet	
Total des revenus de la période	

3. Investissements de l'opérateur (montants en FCFA)

--	--

Annexe 3 : Plan d'actions

MINISTERE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

REPUBLIQUE DU MALI
Un peuple - Un but - Une foi

Plan d'actions pour l'amélioration des recettes fiscales générées par les sociétés de télécommunication au Mali

Objectif général : Amélioration des recettes fiscales générées par les sociétés de télécommunication au Mali							Suivi	
Objectifs spécifiques	Moyens ou actions	Responsables	Échéancier	Ressources humaines nécessaires	Ressources financières nécessaires	Résultats attendus	Résultats obtenus	Explications / commentaires des écarts
1. Une meilleure compréhension et un contrôle plus strict du chiffre d'affaires des sociétés de télécommunication.	1. Signature d'un protocole de collaboration entre l'AMRTP et la DGI. 2. Identifier les agents de la DGI nécessitant des formations sur le secteur des télécommunications 3. Planifier des séances d'information et de formation des agents de la DGI par les spécialistes de l'AMRTP. 4. Soumettre une liste (voir annexe 2) d'informations et de questions à obtenir auprès de l'AMRTP annuellement pour chaque société de télécommunication, afin de valider les chiffres d'affaires. 5. Élaborer tous les 3 ans un audit technique des processus de comptabilisation des revenus et de suivi des rabais, en étroite collaboration des agents de l'AMRTP.	. Directeurs de la DGI et de l'AMRTP	. Avant le 31 décembre 2017 pour le protocole et les formations initiales. . Ensuite au moins une formation par année pour être au fait des nouvelles technologies et des nouveaux services dans le secteur. . En 2018 pour le premier audit technique triennal, puis chaque 3 ans.	. Le Directeur de la DGI et le Directeur de l'AMRTP pour la signature du protocole. . Agents de la DGI pour le personnel à former. . Agents de l'AMRTP comme formateurs.	. Coûts des formations	. Signature du protocole. . Au moins une séance de formation des agents de la DGI avant décembre 2017. . Une amélioration de la compréhension du chiffre d'affaires des sociétés de télécommunication par les agents de la DGI. . Une amélioration des recettes fiscales à court, moyen et long termes.		

Objectifs spécifiques	Moyens ou actions	Responsables	Échéancier	Ressources humaines nécessaires	Ressources financières nécessaires	Résultats attendus	Résultats obtenus	Explications / commentaires des écarts
2. Un Contrôle plus strict des charges entre société et les entités mères.	1. Identifier les charges à fort risque de dissimulation (voir analyse sur les charges). 2. Demander des informations systématiques aux sociétés de télécommunications. 3. Mettre en place des annexes fiscales (voir annexe 4) et les adapter selon les besoins en informations.	. Sous-Direction de la DGE. . Sous-Direction de la législation DGI.	. Début juin 2017, et poursuivre au plus tard en juin 2018.	. Agents des services informatiques. . Inspecteurs de la DGI.	. Coûts liés au traitement des données et informations recueillies.	. L'identification de certaines charges à fort risque de dissimulation. . L'obtention systématique d'informations sur ces charges. . Une amélioration des recettes fiscales à court terme.		
3. Une amélioration de l'administration fiscale et du contrôle fiscal des sociétés de télécommunication.	1. Informatiser le processus de déclaration des impôts des sociétés de télécommunication. 2. Demander les données sur supports informatiques non modifiables. 3. Élaborer des annexes fiscales qui requièrent des sociétés de télécommunication plus de détails sur les revenus et les charges (voir annexes 2 et 4). 4. Réunir les agents de la DGE et de la DGI dans les mêmes locaux afin d'optimiser les ressources matérielles et humaines.	. Sous-Direction de la DGE. . Sous-Direction de la législation DGI.	. Début juin 2017, et poursuivre au plus tard en juin 2018.	. Agents des services informatiques. . Inspecteurs de la DGI.	. Trouver des locaux qui puissent contenir tout le personnel. . Coûts liés à la conception de plateformes informatiques	. Des agents plus performants. . Des vérifications fiscales plus efficaces. . L'amélioration de la perception des contribuables. . La réduction des erreurs de saisies de données. . La disponibilité et l'accessibilité des données fiscales, et la sécurité de celles-ci. . Une amélioration des recettes fiscales à court et moyen termes.		

Objectifs spécifiques	Moyens ou actions	Responsables	Échéancier	Ressources humaines nécessaires	Ressources financières nécessaires	Résultats attendus		Résultats obtenus	Explications / commentaires des écarts
4. Contribuer au développement du secteur, et orienter et renforcer son rôle de levier.	1. Mettre en place des incitatifs fiscaux. 2. Collaborer avec la nouvelle agence AGEFAU pour une orientation des financements vers l'agrandissement du réseau vers les zones rurales, et l'implantation des technologies de fibres optiques et de larges bandes. 3. Mettre en place au sein de la DGI un comité de veille, de réflexion, et de conseil de la fiscalité des sociétés de télécommunication.	. Directeurs de la DGI et de l'AGEFAU . Comité de veille et de conseil du secteur des télécommunications.	. Début juin 2017, et poursuivre au plus tard en juin 2018 pour la mise en place des comités. . Au plus tard fin 2018 pour les incitatifs d'investissement impliquant le FAU.	. Agents de la DGI pour le comité de réflexion et de veille. . Le directeur de la DGI pour les réunions de collaboration avec l'AGEFAU.	. Les fonds des incitatifs fiscaux viendraient du FAU dont le solde est aujourd'hui chiffré à 30 milliards de FCFA.	. Un réseau plus étendu. . L'augmentation des recettes fiscales à long terme.			

Annexe 4 : Exemple d'annexe fiscale pour retracer le chiffre d'affaires

MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

REPUBLIQUE DU MALI
Un peuple - Un but - Une foi

Exemple d'annexe fiscale pour le chiffre d'affaires

Société de telecommunication :

Périodes visées :

Nature du revenu	Recettes brutes avant ajustements	Base de régularisation (bonus, crédits ou provisions)	Recettes après régularisations
Recettes frais de raccordement et de mise en service			
Recettes redevances d'abonnements			
Recettes trafics voix			
Recettes trafics SMS/MMS			
Recettes trafics données			
Recettes roaming...			
Recettes Internet			
Recettes de trafic national d'interconnexion et recette de trafic à l'intérieur d'un opérateur			
Recettes transit international entrant			
Recettes transit international sortant (un Malitel qui appelle la France en utilisant le réseau Orange Mali par exemple)			
Recettes transit international entrant sur le fixe			
Recettes trafic refilé (un numéro du Mali qui appelle le Niger en passant par le Burkina Faso par exemple)			
Ventes de Recharges par cartes			
Vente de Kits (puces)			
Vente de Packs (téléphones avec puces)			
Vente de Clés GPRS prépayés			

Vente de Recharges électroniques			
Autres recettes : spécifier :			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
Total du Chiffre d'affaires			